

Du 19 au 25 avril 2021 - N° 4755

le Journal du Palais 1,50€

L'HEBDOMADAIRE RÉGIONAL D'INFORMATION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE - (92^e année)

FORUMECO BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Le portrait du Journal du Palais

Pains et innovations à deux fois deux mains

Élue Meilleure boulangerie de France en 2019 par le célèbre télécrochet de la chaîne M6, la boutique Du Pain pour demain à Dijon, tenue par Aude et Louis Tortochot, s'est dernièrement équipée d'un bar à croissants, unique en France. *page 24*

Pour que l'industrie fasse école

La première charte école-entreprise en Côte-d'Or a été signée entre le collège Champollion et l'entreprise Bericap au Medef Côte-d'Or, afin de donner une visibilité sur les possibilités de carrières offertes par le monde industriel. *Page 4*

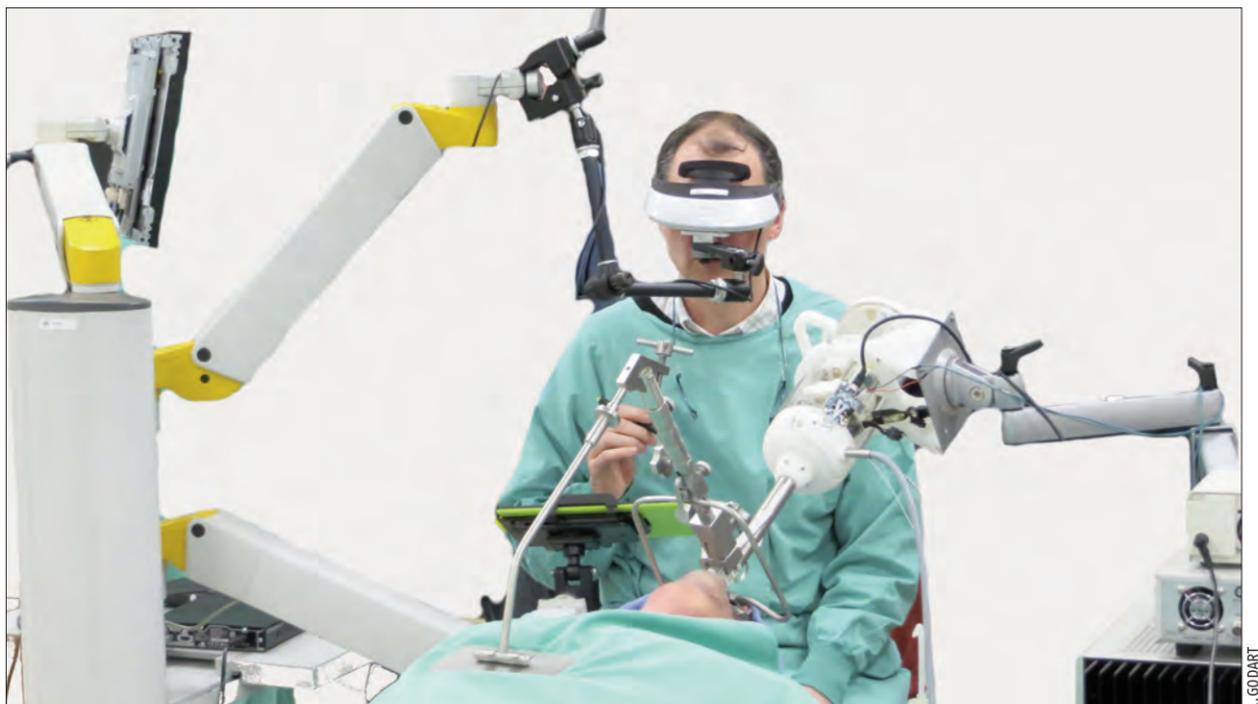
Toutes les data d'un bâtiment gérées en ligne

Incubée chez Deca-BFC, Wittym développe une technologie de rupture, au service des professionnels du bâtiment. Cette plateforme se veut une solution puissante et collaborative, qui redéfinit l'exploitation et l'échange des données des bâtiments sur l'ensemble de leur durée de vie. *Page 2*

9 pages d'annonces légales

Lire les pages 11 à 19

Des robots au service de chirurgies mini-invasives



La start-up bisontine Amarob a imaginé un système robotisé qui permet de réaliser des chirurgies lasers intracorporelles et se focalise notamment sur la chirurgie transorale (de l'entrée de la bouche aux cordes vocales) avec un endoscope doté

d'un microrobot dirigeant un laser lors de l'intervention. Cette nouvelle génération d'instruments, peu invasifs, permet des opérations moins traumatisantes pour le patient et des interventions ambulatoires de meilleure qualité, plus

sûres et plus efficaces. Ce projet entrepreneurial mené au sein de l'institut de recherche Femto-ST est exemplaire d'une collaboration fructueuse et réussie entre chercheurs et praticiens. Amarob est aujourd'hui reconnue pour sa technologie

disruptive imaginée en réponse à un besoin clinique identifié et avéré. Sa labellisation comme entreprise Deep tech fait entrer Amarob dans la cour des pépites françaises, définie par Bpifrance.

Page 3

La maison Pasteur au Loto du Patrimoine

Pour la quatrième édition de « la mission patrimoine » confiée par le Président de la République à Stéphane Bern, la maison de Louis Pasteur à Arbois, dans le Jura, a été sélectionnée pour la région Bourgogne Franche-Comté pour faire l'objet d'une restauration et de futurs aménagements. Le coût global de cette opération est

estimé à 900.000 euros. Le site bénéficiera du soutien financier de l'édition 2021 du Loto du Patrimoine de la FDJ et de subventions du ministère de la Culture. Une collecte nationale de dons a été lancée récemment par la Fondation du patrimoine. L'objectif de collecte est de 350.000 euros.

Page 7

Des cartes vacances pour soutenir le tourisme régional. *Page 8*



BATISSEURS BOURGUIGNONS

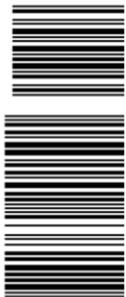
La maison passion



Offrez-vous la maison dont vous avez toujours rêvé

www.batisseurs-bourguignons.fr

R 28302 - 4755 - 1,50 €



le Journal du Palais BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



DÉVELOPPEZ et RENFORCEZ votre NOTORIÉTÉ auprès des décideurs régionaux

► Visibilité parfaite ► Lectorat ciblé ► Tarifs attractifs

Contactez Fabrice GUILBERT

03 80 68 23 68 ou 06 17 64 10 57 - regiepublicitaire.jdp@forumeco.com

baromètre



Crise sanitaire et souffrance des salariés

D'après une récente étude menée par Gymlib, la crise sanitaire est particulièrement éprouvante à de multiples égards. Globalement, 62 % des Français sont convaincus que les salariés souffrent mentalement de ce contexte. Physiquement, les conséquences semblent être moins fortes ou moins visibles. Ainsi, 45 % des Français pensent que les salariés souffrent des conditions de travail actuelles. Télétravail, règles sanitaires, gestes barrières, ... rien n'est fait pour faciliter le quotidien. Néanmoins, l'activité physique au sein de l'entreprise peut avoir de nombreux atouts. Cela permettrait d'avoir une meilleure santé physique au travail (89 %) et jouerait sur le bien-être général des salariés (84 %). Le troisième facteur est lié à l'amélioration de la productivité au travail (82 %).



Au printemps, les taux restent stables et attractifs

Les taux pratiqués en mars chez Cafpi restent stables. En moyenne, le courtier a obtenu pour sa clientèle 0,48 % sur 10 ans, 0,68 % sur 15 ans, 0,84 % sur 20 ans et 1,06 % sur 25 ans. Même constat du côté des taux moyens proposés par les banques en avril, qui restent identiques à ceux proposés en mars, à savoir 0,33 % sur 10 ans, 0,48 % sur 15 ans, 0,63 % sur 20 ans et 0,88 % sur 25 ans pour les meilleurs profils. Malgré les taux bas, il faut prendre le temps de négocier son crédit, ainsi que son assurance emprunteur en mettant en avant l'absence de risque de son dossier. Plus localement, en Bourgogne Franche-Comté, Cafpi a négocié pour ce mois d'avril des taux atteignant 0,33 % sur 10 ans, 0,48 % sur 15 ans, 0,63 % sur 20 ans et 0,88 % sur 25 ans.



Pharma et biotech, qui innove le plus en Europe ?

Selon les données récemment publiées par l'Office européen des brevets (OEB), les entreprises et instituts de recherche français ont déposé plus de demandes de brevets en 2020 qu'en 2019. Avec des acteurs tels que l'Inserm ou encore Sanofi qui ont respectivement déposés 190 et 134 demandes de brevets européens dans la pharma et les biotech en 2020, la France est toujours le deuxième pays européen pourvoyeur de demandes de brevets (10.554), après l'Allemagne (25.954) et devant la Suisse (8.112). Mais comme en témoigne l'activité des acteurs américains en la matière, avec par exemple Johnson & Johnson ou Merck & Co. dans le secteur pharmaceutique et biotechnologique, les États-Unis restent les plus grands demandeurs de brevets européens (44.293 dépôts en 2020).

Actuellement en période d'incubation chez Deca-BFC, Wittym a su développer sa technologie de rupture, au service de tous les professionnels du bâtiment.



Wittym libère votre BIM

Dijon Passionné par l'innovation de rupture qui permet de changer le monde, James Grivet jouit aujourd'hui d'une riche expérience qui s'appuie sur une culture mixte, tant sur le volet industriel que numérique ou encore produit. « J'ai eu la chance, dans ma carrière, de travailler sur un projet qui visait à changer le monde de la police scientifique, se souvient-il. Alors chef de projet business développement chez Safran, on nous a confié un projet américain, porté par le FBI avec des start-up outre-Atlantique. L'idée était de pouvoir concevoir un produit permettant d'analyser des échantillons ADN en une heure, directement sur le terrain pour obtenir des résultats très rapidement ». Consultant en stratégie de développement, auditeur, business développeur ou encore investisseur, l'ingénieur bisontin aux multiples diplômes a pu apprécier différentes facettes de l'innovation. « J'ai toujours été intéressé par la création d'entreprise, mais en sortant de l'école,

il n'y avait pas tous ces précieux dispositifs qui existent aujourd'hui. » Wittym repose sur une rencontre avec le professeur Christophe Nicolle du laboratoire Connaissance et intelligence artificielle distribuées (Ciad) de l'université de Bourgogne. « Je défendais alors un dossier régional en tant qu'investisseur et il m'a parlé de Wittym, un projet orphelin en cours de maturation chez Sayens. »

DÉMOCRATISER LE BIM

James Grivet a rejoint le projet Wittym en janvier 2019 avec l'idée de créer une start-up et de la faire rapidement intégrer un programme d'incubation. « Un incubateur est un service très important pour une start-up. Nous sommes aujourd'hui accompagnés par Deca-BFC, ça nous a beaucoup apporté, tant financièrement puisqu'ils nous ont aidé à hauteur de 34.000 euros, qu'en termes de services. Wittym est actuellement hébergé dans les locaux de Deca-BFC, à la Maison régionale de l'innovation, et nous bénéficions de nombreux ateliers

et de rencontres avec des intervenants », confie-t-il. Si la période d'incubation se termine en juin, Wittym a depuis janvier intégré les Docks numériques, à Dijon, pour bénéficier d'un accompagnement par des experts sur la structuration de la société en elle-même. En effet, la jeune pousse emploie aujourd'hui six salariés et trois stagiaires pour travailler sur le lancement commercial de leur produit. « Wittym est une solution globale qui permet à l'utilisateur de gérer ses écosystèmes autour de toutes les données du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie. Cette plateforme est facilitatrice dans l'exploitation des standards d'échanges de données du bâtiment (IFC et BCF). En somme, nous souhaitons accélérer et démocratiser le déploiement du BIM (Building information modeling, ou modélisation des informations ou données du bâtiment, Ndlr). »

ANTONIN TABARD

♦ wittym.com

Ils bougent.



PIERRE GUEZ PREND LA PRÉSIDENTIE DE L'ASSOCIATION FOODTECH.

À la suite de l'impossibilité de Xavier Boidevézi de continuer d'assumer la présidence de la FoodTech, le comité exécutif a élu Pierre Guez président de l'association. Œuvrant depuis plusieurs décennies pour le rayonnement et l'excellence de la filière agroalimentaire, Pierre Guez n'a cessé de mener, durant toute sa carrière, des projets pour développer des synergies entre les acteurs de l'alimentation. C'est avec cette vision qu'il prend la présidence de La FoodTech. Également Président du Pôle de compétitivité Vitagora et du Pôle d'innovation en agroécologie AgrOnov, Pierre Guez a pour volonté de renforcer la capacité d'innovation et de créativité de la Bourgogne Franche-Comté et son rayonnement grâce à la complémentarité de ces structures. Il tient à remercier Xavier Boidevézi, qui a piloté l'association durant quatre années depuis sa création tout en étant le porte-parole du Réseau national FoodTech. Jean-Philippe Porcherot, directeur d'Atol CD, spécialiste de la transition numérique, devient également vice-président de l'association FoodTech. Cette nouvelle présidence permet à l'Association de conforter son positionnement au croisement des filières numérique et agroalimentaire.



décideurs

ENTREPRISES

Amarob et sa chirurgie des cordes vocales labellisée Deep Tech

Chirurgie robotisée. Spin-off de l'institut Femto-ST, Amarob vient, à la fois de recevoir de Bpifrance le label entreprise Deep Tech, ainsi qu'une bourse French Tech Émergence pour le développement de son robot dédié à la chirurgie laser intracorporelle. Lumière sur ce projet bisontin et cette technologie de rupture made in France, qui ont été, par ailleurs, lauréat en 2017 du concours "chercheur-entrepreneur challenges" de la région Bourgogne Franche-Comté.



Projet exemplaire d'une collaboration fructueuse et réussie entre chercheurs et praticiens, la start-up Amarob est reconnue pour sa technologie disruptive imaginée en réponse à un besoin clinique identifié et avéré. Sa labellisation Deep Tech fin 2020, puis sa bourse French Tech Émergence obtenue en mars, fait entrer Amarob dans la cour des pépites françaises, définie par Bpifrance. Derrière ce projet entrepreneurial mené au sein de l'institut Femto-ST (Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - Sciences et Technologies) - unité mixte de recherche franc-comtoise associée au CNRS et rattachée simultanément à : l'Université de Franche-Comté (UFC), l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSM) de Besançon, l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et à l'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) - se cache l'unité de transfert technologique, MiNaRoB, créée en 2012 par Nicolas Andreff, dont nous avons fait le portrait dans nos colonnes, en 2018. Année où il obtenait, à 44 ans, le grand prix scientifique de la Fondation Charles Defforey-Institut de France, d'un montant de 450.000 euros, sur le thème « Mécanique, robotique et intelligence artificielle ». Adolescent, l'homme affichait déjà son goût pour les sciences et les « êtres » de métal si chers au romancier de sciences fiction Isaac Asimov. De son propre aveu, ne répondait-il pas, alors, à l'inextricable question « *Qu'emmèneriez-vous sur une île déserte ?* », par un précurseur : « *Un robot qui en fabrique d'autres* » ? En 2009, il postule à l'UFC dans l'optique de constituer une équipe capable de faire un pont entre la micro-



Amarob a imaginé un système robotisé qui permet de réaliser des chirurgies lasers intracorporelles et se focalise notamment sur la chirurgie transorale (de l'entrée de la bouche aux cordes vocales) avec un endoscope doté d'un microrobot dirigeant un laser lors de l'intervention.

robotique et le médical, à une époque où l'on commençait à peine à évoquer la robotique en médecine... C'est ainsi qu'au sein du département Automatique et système micro-mécatroniques (AS2M) de l'institut Femto-ST, il donne corps à l'équipe MiNaRoB (pour Micro / Nano-Robotique Biomédicale). L'entité va développer une activité scientifique autour de quatre axes : la chirurgie guidée par l'image, la conception micro-mécatronique biomédicale, le guidage de microrobot sans contact et la dextérité intracorporelle. Cette équipe composée d'une petite dizaine d'enseignants chercheurs permanents, complétée d'une quinzaine de doctorants, de quelques chercheurs contractuels et d'une dizaine de stagiaires va très vite acquérir une réputation mondiale. « *Notre bassin de recrutement est international*, précise Nicolas Andreff. *Nous comptons aussi dans notre équipe un Péruvien, un Pakistanais, un Libanais...* ». La spécificité de cette unité est « *d'ancrer les recherches sur des besoins cliniques préalablement définis par le corps médical. En lien direct avec les médecins de l'Établissement fran-*

çais du sang (EFS) et du CHRU de Besançon, l'équipe développe des systèmes high tech, mais cherche également à comprendre la problématique scientifique sous-jacente, afin de faire avancer la recherche fondamentale. ».

VERS DES CHIRURGIES MOINS INVASIVES

Ce diptyque inédit fait d'ingénierie et de formalisation scientifique a déjà vu naître quelques belles avancées. Certains dispositifs sont encore en cours de développement, et d'autres déjà plus aboutis, avec présence de prototypes prêts à être intégrés à un environnement clinique et susceptibles d'une valorisation via création d'une entreprise. C'est le cas du projet européen μ Ralp. Mené en lien

avec un institut italien à Gênes, il s'agit d'un robot miniature (inférieur au centimètre cube) fixé à l'extrémité d'un endoscope permettant de guider de manière précise (aux 100 microns près) les opérations au laser d'ablation de tumeurs sur les cordes vocales. Testée sur cadavre avec succès en mars 2015, cette solution plus confortable et moins invasive pour le patient a donné lieu à la création de la start-up Amarob, aujourd'hui labellisée Deep Tech. Nicolas Andreff, collabore régulièrement avec Laurent Tavernier, à la tête du service ORL du CHRU de Besançon. Amarob est ainsi un exemple probant que la collaboration entre chercheurs et praticiens est possible. Cette technologie de rupture répond à un besoin clinique avéré et permettra des interventions ambulatoires et de meilleure qualité, plus sûres et plus rapides. L'entreprise est portée par Sergio Lescano, ingénieur originaire du Pérou, travaillant sur le projet depuis 2012. Titulaire d'un master en robotique et d'un master en management réalisé à l'Université Pierre-et-Marie-Curie (UPMC) Paris-6, il est arrivé en France avec la volonté de créer une activité économique, et a choisi de mettre sa fibre entrepreneuriale au service du projet Amarob. Il est accompagné par les trois fondateurs de l'entreprise que sont : Brahim Tamadazte, chargé de recherche au CNRS en chirurgie guidée par l'image, Micky Rakotondrabe, maître

de conférences à l'université de Bourgogne Franche-Comté (UBFC) en micro-systèmes à commande automatique et bien sûr Nicolas Andreff. Amarob a obtenu de l'Europe 2,5 millions d'euros de subventions auxquels se sont ajoutés, en 2017, une première bourse French Tech de Bpifrance qui a permis de déposer la marque Amarob et de développer un prototype industriel. La start-up a également été incubée par Deca-BFC. La structure régionale a permis à Sergio Lescano de bénéficier d'un accompagnement par un chargé d'affaire et un chef d'entreprise dans le but de transformer son projet scientifique en projet d'entreprise et surtout d'évoluer vers la stature du chef d'entreprise. Installée à Temis Innovation depuis 2018, cette start-up caractérisée par un go-to-market ambitieux, à fort potentiel capitalistique, vient par ailleurs de recevoir le mois dernier une bourse French Tech Émergence de 130.000 euros. Autant d'atouts qui devraient permettre à Amarob d'augmenter sa maturité industrielle et réglementaire, à la hauteur de ses ambitions internationales. La société travaille notamment sur le développement d'applications annexes moins lourdes en termes d'accès au marché. Des collaborations sont d'ores et déjà à l'étude pour soigner par exemple des cancers colorectaux, vaginaux...

FRÉDÉRIC CHEVALIER

Pouponnière à robots médicaux

■ L'une des activités principales de l'équipe MiNaRoB (Micro-/Nano-Robotique Biomédicale) est le transfert d'un savoir-faire micromécatronique historique vers des interventions intracorporelles nécessitant un faible impact sur le patient ou rendues difficiles voire impossibles par des contraintes anatomiques fortes. Outre le projet très avancé Amarob, qui cible la chirurgie des cordes vocales, d'autres innovations issues de cette unité de transfert technologique et répondant à des attentes concrètes du CHRU de Besançon ou de l'Établissement français du sang (EFS) espèrent le même destin. C'est le cas de μ oCS qui porte sur la chirurgie de l'oreille moyenne, ou Nemro : un robot - de moins d'un millimètre - d'exploration du nez permettant d'étudier de manière non invasive les mécanismes physiologiques associés à la maladie d'Alzheimer. « *On sait aujourd'hui qu'il y a une corrélation entre la perte d'odorat et la maladie d'Alzheimer. Des protéines corrompues se développent sur la muqueuse du nerf olfactif (seul nerf du corps présent à l'air libre) et utilisent ce point d'entrée vers le cerveau, avant de l'envahir et d'y causer d'important dégâts. Les médecins voulaient disposer d'un système permet-*

tant d'aller voir ce qui se passait in vivo, sans risque pour le patient. Après la réalisation d'un premier démonstrateur technique, nous devrions pouvoir passer aux essais pré-cliniques », explique Nicolas Andreff, professeur à l'UFC. C'est aussi le cas du projet collaboratif MiMédI de bioproduction de médicaments de thérapie innovante (MTI) à moindre coût. Initié par l'EFS, il doit permettre de prélever et de trier très rapidement et très précisément (à l'unité près) des cellules du système immunitaire d'un patient, pour sélectionner les plus efficaces dans la lutte contre les tumeurs, les cloner et lui réinjecter sous forme de MTI. D'autres micro-robots de l'équipe auront pour objectif de rentrer par un petit trou derrière l'oreille afin d'enlever la totalité du cholestéatome, une excroissance qui se développe dans l'oreille entraînant perte d'audition et méningite, si elle atteint le nerf facial. D'autres recherches visent le guidage sans contact d'objets miniatures dans des cultures biologiques ou dans le corps, grâce à des champs magnétiques ou électriques, ou encore, ambitionne de propulser des micro-nageurs magnétiques dans la moelle épinière...

F. C.



Nicolas Andreff, enseignant chercheur à l'institut Femto-ST à Besançon.

Enseignement. La première charte école-entreprise en Côte-d'Or a été signée entre le collège Champollion et l'entreprise Bericap au Medef Côte-d'Or.

Rapprocher l'école de l'entreprise

A lors que le gouvernement place l'avenir des jeunes parmi ses priorités, la commission compétences du Medef Côte-d'Or a souhaité mettre en œuvre la convention signée entre le Medef Bourgogne Franche-Comté et les académies de Dijon et Besançon. Une démarche qui se traduit ici par un rapprochement entre le collège Champollion, à Dijon, et la société Bericap. « Nous faisons aujourd'hui des interventions auprès des élèves de quatrième dans le collège, mais aussi au sein de l'entreprise, pour présenter des métiers et pour leur donner envie, tout du moins une visibilité sur les possibilités du monde industriel, afin qu'ils puissent s'orienter vers des filières parfois moins classiques et plus techniques. Aujourd'hui, chez Bericap, nous avons des jeunes qui sont rentrés par un CAP et qui ont ensuite passé un BEP, un bac et parfois même des BTS, des licences et des maîtrises. Ils s'inscrivent dans l'avenir de la société », confie Jean-Jacques Alexis, président directeur général de Bericap. Un univers qui n'est pas forcément visible de tous et connu par tous et qui est pourtant pourvoyeur d'emplois : « Nous sommes continuellement à la recherche d'ap-



De gauche à droite : Karine Voltz, David Butet, Stéphanie Royer et Jean-Jacques Alexis ont signé la première charte école-entreprise en Côte-d'Or.

prentis pour pouvoir développer des carrières d'ouvriers, de techniciens ou même de managers. En somme, pour créer le futur et assurer l'activité industrielle de demain, plutôt que de la faire déménager ailleurs. L'année dernière, nous avions 19 apprentis sur le site de Longvic et nous avons procédé, cette année, à une vingtaine de recrutements. »

UNE PREMIÈRE CHARTE EN CÔTE-D'OR

Pour concrétiser ce rapprochement, premier d'une série de partenariats entre établissements et société, David Butet, président du Medef Côte-d'Or, et Stéphanie Royer, adjointe à la Délégation régionale académique de la forma-

tion professionnelle, initiale et continue (Drafpic) en Bourgogne Franche-Comté, ont signé avec Karine Voltz, principale du Collège Champollion, et Jean-Jacques Alexis, PDG de Bericap, une charte école-entreprise, jeudi 25 mars. « Il n'y a jamais eu autant de manque de compétences en recrutement dans les entreprises, observe David Butet. C'est là tout le paradoxe puisqu'à côté de cela, on risque d'avoir à cause de la crise sanitaire, des personnes au chômage ». Cette convention, déclinaison en région d'un accord passé entre le Medef au niveau national et l'Éducation nationale, est le résultat d'une première phase d'expérimentation entre le Col-

lège de Champollion et l'entreprise Bericap, qui a accueilli les premiers élèves en février. « On officialise aujourd'hui la démarche et nous mettons en place cette charte avec l'idée de développer cela avec d'autres établissements et d'autres entreprises, souvent en proximité territoriale pour des questions pratiques d'organisations, explique le président du Medef Côte-d'Or. Avec la crise que nous traversons actuellement, nous sommes tous, je pense, en quête de sens. C'est le cas des enfants depuis très longtemps. Donc faire se rencontrer les jeunes et l'entreprise est totalement vertueux ».

ANTONIN TABARD

Développement économique. L'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté a officialisé un partenariat de longue date avec les Villages by CA et les Réseaux entreprendre de la région, afin de clarifier et structurer le développement économique.

Les acteurs du développement économique se structurent

Lors de l'Instance économique régionale du 3 mars dernier, L'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté (AER BFC) a signé des conventions avec les trois Villages by CA de la région (Besançon, Dijon et Nevers), Réseau Entreprendre Bourgogne et Réseau Entreprendre Franche-Comté. « On sait qu'en matière de développement économique, on ne peut pas travailler seul, rappelle Martine Abrahamse-Pleux, directrice générale de l'AER BFC. Il faut donc travailler de manière partenariale pour avoir toute la chaîne amont-aval en matière de développement économique.

Il faut jouer sur la complémentarité et ne pas reproduire ce que font déjà très bien les uns et les autres. Il est impératif de se parler, définir qui fait quoi, ne pas donner l'impression aux entreprises et aux territoires d'avoir affaire à un mille-feuilles de structures, mais que chaque structure ait sa valeur ajoutée ». Le dénominateur commun à toutes ces conventions est donc la volonté d'assurer un service optimisé au « client entreprises » et plus précisément d'assurer un continuum d'accompagnement cohérent au fil des étapes de développement de l'entreprise (plutôt des entreprises à potentiel de croissance).

« Nous sommes en train de

nous organiser avec le monde économique pour définir les différents champs d'actions et d'applications de l'ensemble des partenaires économiques. » Ces conventions permettront d'obtenir une meilleure connaissance du besoin des entreprises et d'apporter un service adapté et efficace. Elles sont une illustration de la logique de travail en réseau qui repose sur des relations de confiance entre les différents acteurs. « Nous avons déjà des conventions avec les territoires qui sont nos actionnaires et nous travaillons aussi main dans la main avec les partenaires économiques, parfois depuis la création de l'agence. On vient finalement valider et conforter nos partenariats

pour montrer la complémentarité de ces structures, clarifier et structurer le développement économique du territoire régional », complète Martine Abrahamse-Pleux.

Au sein de la gouvernance de l'Agence économique régionale, l'instance économique régionale regroupe les différentes organisations patronales, les filières, clusters et pôle de compétitivité, ainsi que les organisations consulaires. « Cette instance nous fait des préconisations du monde économique et nous permet de travailler ensemble et en bonne intelligence », témoigne la directrice générale de l'agence.

A. T.

Chroniques informatiques

EN COLLABORATION AVEC FRANCK HISSBACH, DIRIGEANT DU CABINET INDÉPENDANT E-ZBAC CONSEIL QUI PROPOSE DE DÉCODER/DÉMYSTIFIER DES TERMES TECHNIQUES SOUVENT UTILISÉS MAIS TROP PEU EXPLIQUÉS AVEC DES MOTS SIMPLES.

Êtes-vous l'âme sœur de votre PC ?



Votre ordinateur prend soin de vous, il est le premier à vous notifier l'arrivée d'un message. Il dispose de plusieurs cœurs pour traiter vos données, à travers ses menus et icônes il sublime ses fonctionnalités. Il garde en

mémoire vos dossiers.

MAIS EN RETOUR QUE FAITES-VOUS POUR LE PROTÉGER ?

- ◆ Pour préserver vos secrets, vos dossiers, avez-vous des mots de passe aussi complexes que de raison ?
- ◆ Pour ne pas perdre votre histoire et celle de votre entreprise avez-vous un plan B ? B comme Backup (sauvegarde).
- ◆ Lorsque que vous consultez votre messagerie êtes-vous vigilant à ne pas cliquer trop vite sur une pièce jointe ou un lien douteux ?
- ◆ Mettez-vous à jour régulièrement sa garde-robe de logiciels de sécurité et bureautique ?
- ◆ Accepterez-vous l'insertion de clés USB sans vous méfier de son origine ?

La sécurité informatique n'est pas qu'une préoccupation technique, elle requiert la vigilance de tous. Chaque utilisateur doit être en mesure d'adopter de bons réflexes pour retrouver le bon équilibre dans sa relation Homme-Machine. La prise de conscience doit être à tous les étages de l'entreprise.

Emploi

EN CÔTE-D'OR, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET LA DIRECCTE FUSIONNENT.

La réforme de l'organisation territoriale de l'État engagée il y a quelques mois se poursuit. Elle vise, notamment par la réorganisation du réseau déconcentré de l'État, à une plus forte proximité avec les usagers, en privilégiant l'échelon départemental, pour la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement. Afin de poursuivre cet objectif, ont été créées au 1er avril, dans tous les départements métropolitains, hors Paris et petite couronne, de nouvelles entités départementales interministérielles : les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et, dans les départements de moins de 400.000 habitants, les Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP). En Côte-d'Or, la DDETS résulte de la fusion de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et de l'unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD Direccte). Cette nouvelle entité, la DDETS contribuera à la mise en œuvre des politiques publiques au cœur de la vie quotidienne des citoyens.

en bref

Synercom France : le conseil sur mesure

Cession/acquisition. Sarah et Jean-Daniel Tresch sont frère et sœur mais ils partagent plus qu'un lien familial. Complémentaires professionnellement ils ont une envie commune d'agir sur leur territoire aux côtés des entreprises. Avec le cabinet conseil Synercom France à Beaune, ils mettent leurs expertises au service des cédants d'activité pour trouver le bon repreneur et accompagnent les sociétés en développement dans leur croissance externe.



Mettre en vente son entreprise demande une longue réflexion mais lorsque la décision est prise, il reste à trouver l'acquéreur idéal. « Chaque cédant a ses attentes. Chaque acquéreur les siennes. Notre travail consiste à trouver la perle rare et mettre en adéquation des deux », explique Jean-Daniel Tresch du cabinet conseil Synercom France implanté à Beaune, appuyé dans ses propos par sa sœur et associée Sarah Tresch. Ensemble, ils renforcent le maillage territorial de Synercom France, réseau d'experts dans la transmission de PME, en Bourgogne-Franche-Comté.

Poussés par leurs expériences réciproques mais complémentaires, ils entendent mettre leurs compétences au service des PME/PMI de la région. Quand Sarah Tresch a fait ses armes dans des cabinets d'audit conseil puis de grands groupes en se spécialisant dans l'audit et les fusions-acquisitions d'entreprises, Jean-Daniel Tresch était lui tourné vers le haut de bilan, les financements de LBO et les financements d'opérations de croissance externe. Mais c'est conjointement qu'ils ont dirigé pendant près de dix ans l'entreprise familiale de négoce de vin et géré 125 salariés et un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros. « Nous avons été confrontés plusieurs fois aux problématiques d'acquisition d'entreprises, en LBO et par échange de titres. Nous avons également cédé une branche d'activité non stratégique puis revendu l'entreprise et négocié la sortie d'un actionnaire minoritaire », raconte Sarah Tresch. D'ailleurs, cette connaissance et ce vécu spécifiques au dirigeant d'entreprise s'inscrit comme un impératif du réseau Synercom France que Sarah et Jean-Daniel Tresch ont choisi de rejoindre en rayonnant sur la Bourgogne-Franche-Comté et le sud Champagne.

COMPLÉMENTARITÉ ET SPÉCIFICITÉ

« Notre complémentarité et nos différences nous donnent un regard complet, essentiel pour donner une valeur



à une entreprise et trouver ensuite le repreneur adéquat », insiste Jean-Daniel Tresch. En lien direct avec les partenaires de l'entreprise, expert-comptable ou avocat, le cabinet Synercom France écoute le dirigeant cédant pour cerner son projet et se lancer à la recherche du meilleur repreneur. « Nous avons le devoir de bien comprendre les motivations du cédant car le succès de l'opération en dépend. Nous faisons ensuite une recherche ciblée au niveau national voire européen grâce au réseau Synercom France pour présenter les parties prenantes pertinentes », précise Sarah Tresch tandis que

son associé rappelle l'importance de l'humain au-delà des chiffres. « Le bon mariage se fait par étape, avec de nombreux échanges, des rencontres. Je reste fascinée de voir la magie opérer entre deux personnes qui se retrouvent autour d'un métier, de valeurs communes, d'une compréhension réciproque ». Le cabinet intervient dans tous les secteurs d'activité, de l'industrie au BTP en passant par la distribution ou les services avec des valeurs de transaction s'échelonnant de 1 à 20 millions d'euros. « En fonction du type d'activité, cela correspond à des PME - PMI avec des chiffres d'affaires compris entre un et

50 millions d'euros », complète Jean-Daniel Tresch. Que le repreneur ait le désir de consolider une position ou conforter son maillage territorial, qu'il veuille entamer une seconde vie d'entrepreneur, l'opération ne pourra aboutir sans « la rencontre de deux volontés qui trouvent un terrain d'entente. L'aspect humain peut primer sur la valeur. Il arrive que la meilleure offre soit écartée pour répondre à d'autres motivations ». Pour garantir un aboutissement gagnant-gagnant entre cédant et repreneur, dans une opération de cession ou d'acquisition, le duo de conseillers intervient dès

l'idée. Pour une cession, 80 % des activités de Synercom France, après avoir réalisé le diagnostic de l'entreprise, travaillé à sa valorisation et rédigé le dossier de présentation grâce à un travail d'échange et de compréhension avec le dirigeant, Jean-Daniel et Sarah Tresch identifient et se rapprochent des repreneurs potentiels, n'hésitant pas à sortir des sentiers battus si l'intérêt de leur client est au bout du chemin. « Après les avoir mis en relation, nous accompagnons la négociation et restons présents jusqu'à la cession effective », complète Sarah Tresch. Pendant neuf à 18 mois, le cabinet conseil Synercom France se positionne donc comme le partenaire privilégié des opérations de cession et acquisition.

LA FORCE D'UN RÉSEAU

Si c'est avec enthousiasme que les deux associés évoquent le plaisir de découvrir une entreprise, son secteur d'activité et son univers, ils ne s'en réjouissent pas moins d'avoir à leur disposition le réseau Synercom France pour garantir le succès des opérations. « Si un dossier demande une expertise spécifique, nous pouvons solliciter un membre ailleurs en France pour répondre aux besoins de nos clients », souligne Jean-Daniel Tresch. Jouant le rôle de catalyseur, la priorité de la fratrie reste qu'une cession ou une acquisition se déroule dans les meilleures conditions. « Notre point fort, c'est l'implantation en région, notre connaissance territoriale associée à la dimension nationale du réseau qui va de pair avec une palette de métiers, de compétences et de contacts. » Autant d'atouts qui ont fait la notoriété de Synercom France.

Synercom France en chiffres

- ◆ 1.200 transactions réalisées depuis sa création.
- ◆ Soit près de 40 chaque année.
- ◆ Plus de 120 missions en portefeuille.
- ◆ huit cabinets indépendants en France.
- ◆ L'un des premiers réseaux de transmission des PME de un à 30 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cyber. En matière de cybercriminalité, les rançongiciels constituent l'essentiel de la menace pour les TPE, PME et ETI françaises, trop endinées à payer.

Ransomware : « la France ne doit plus être la poule aux œufs d'or »

L'heure est grave, de l'avis commun des quatre spécialistes reçus par la délégation aux entreprises du Sénat ce 15 avril, pour faire le point sur les réponses apportées par les pouvoirs publics en matière de cybersécurité des TPE, PME et ETI. Si l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a « un mal fou à mesurer le nombre de victimes », indiquait en préambule son directeur général Guillaume Poupard, elles auraient néanmoins quadruplé entre 2019 et 2020, et cette courbe exponentielle « se confirme » en 2021. La hausse de la menace est « considérable, bien que non mesurable », confirme Michel Cadic, délégué adjoint de la DPSIS (ministère de l'Intérieur), d'autant que les plaintes représentent « une part infime » des faits constatés. Exemple concret : en 2019, le site web du GIPACYMA (assistance aux victimes de cybermalveillance) recensait 140.000 consultations pour

chantage à la webcam qui ont donné lieu à 28.000 signalements pour, au final, 2.000 plaintes déposées (et deux arrestations). L'illustration d'un « effet entonnoir extrêmement parlant » quant à la situation des PME, collectivités, associations, « qui ont une faible capacité de maîtrise d'ouvrage pour définir leurs besoins et acquérir des solutions » de cybersécurité. Un enjeu de taille, car au-delà de l'espionnage, qui vise essentiellement les États et les très grandes entreprises, c'est le ransomware - ou rançongiciel - qui constitue la première cybermenace, « 80 % de la menace globale, 100 % du risque pour les PME, TPE et ETI », précise Michel Cadic. Or, « sans prévention, pas de solution », avertit Guillaume Poupard, qui balaie d'office le « bouclier cyber » à l'échelle de la France, « une notion élégante mais qui n'existe pas : chacun doit se protéger, y compris les petits ». L'ANSSI a publié un guide dédié, avec la DGE, présentant « des règles d'hygiène, des gestes barrières numériques », ose Guillaume Poupard, poursuivant le parallèle : « si on réduit le



risque, ça réduira le nombre de malades ». Le GIPACYMA s'y attelle, on se souvient de spots télévisés sur les chaînes publiques l'an dernier, il est aussi prévu de diffuser de l'information et des alertes via les organisations patronales, ce qui permettrait de toucher 80% des entreprises françaises, d'après Jérôme Notin, DG de ce groupe de travail affilié à l'ANSSI. Sensibilisation, répression aussi, même si pendant cette table ronde, plusieurs sénateurs ont rapporté l'expérience d'entrepreneurs de leur territoire

confrontés, au moment de porter plainte, aux yeux ébahis de leurs interlocuteurs - policiers ou gendarmes - hors capitale.

TARIR LA SOURCE

Pourtant, le nombre de saisines (397) a augmenté de 540 % l'an dernier, et « va doubler » cette année, indique Johanna Brousse, vice-procureur et chef de la section J3 du parquet de Paris, la juridiction dédiée créée en 2020 qui se saisit de tous les dossiers sur le territoire français, en collaboration avec la sous-direction cyber-

criminalité de la Police nationale. « On ne peut plus fonctionner en silos, raisonner en termes de familles de ransomware est un non-sens ». La magistrate juge « indispensable d'avoir une vue globale et cartographier la menace pour lutter efficacement ». Et les attaques étant pilotées de l'étranger, « Il est illusoire de fonctionner à l'aune du territoire français, on sera obligés de s'ouvrir aux autres États car chaque pays détient un morceau du puzzle ». La preuve par l'exemple avec le démantèlement, en début d'année, du

réseau à l'origine du ransomware Egregor, en partenariat avec le FBI et les services ukrainiens. Une belle coopération qui nécessite tout de même, côté français, de renforcer les moyens humains (la section J3 est composée de trois magistrats) et technologiques, pour contrer le sentiment d'impunité « encore bien trop présent » chez les hackers. Hackers qui voient en la France « la poule aux œufs d'or » : « Nous sommes l'un des pays les plus attaqués car nous payons trop facilement, certains assureurs garantissent le paiement des rançons. Il faut travailler sur ce sujet, et faire comprendre que quand une victime paye, ça en expose d'autres ». Pour Johanna Brousse, il est temps de faire passer le message : « nous ne voulons plus payer, et nous n'allons plus payer. Il faut tarir la source ».

PAR LIZZA PAILLIER
DE LA Tribune Côte d'Azur,
POUR RÉSOHEBDOÉCO, ASSOCIATION REGROUPANT 27 TITRES DE PRESSE HEBDOMADAIRE ÉCONOMIQUE RÉGIONAUX EN FRANCE.
reso-hebdo-eco.com

Investissement. À Gilly-lès-Cîteaux, la fromagerie Delin investit 4,5 millions d'euros pour commercialiser un lait 100 % Bourgogne Franche-Comté.

Delin investit dans le lait 100 % BFC

En lançant la marque « Notre lait de Bourgogne Franche-Comté » en 2019 (qui arbore fièrement les visages et les noms des producteurs sur l'emballage), Philippe Delin, président de la fromagerie familiale à Gilly-lès-Cîteaux célèbre pour son Brillat-Savarin s'était déjà engagé dans une démarche responsable : soutenir les producteurs locaux, notamment par une rémunération de la production 10 % supérieure à la moyenne des cours du marché, mais aussi valoriser le lait demi-écrémé issu de la fabrication du fromage. Mais voilà, comme partout, la crise sanitaire est passée par là et le premier confinement a montré les limites de l'initiative : conditionné dans une laiterie près de Clermont-Ferrand en l'absence de ligne de production locale, la Bourgogne Franche-Comté a fait face à une pénurie.

C'est pour y pallier et acqué-



rir plus d'indépendance dans le marché du lait, mais aussi pour accentuer la démarche responsable du « consommer local » en limitant l'impact carbone et vendre un lait 100 % Made in BFC, que Delin investit aujourd'hui 4,5 millions d'euros (sur les six à huit millions nécessaires à terme) dans une ligne de conditionnement en briques qui devrait voir le jour sur le site de Gilly

au premier trimestre 2022.

Si l'entreprise mise au départ sur un million de litres à par an, à terme, huit millions de briques devront sortir chaque année des lignes pour assurer la rentabilité de l'investissement. Pour appuyer la démarche, des réflexions sont en cours : proposer à la vente un lait estampillé « départemental », alimenter les collectivités régionales par le surplus de

production à un tarif avantageux (pourquoi pas un petit-déjeuner gratuit dans les écoles 100 % made in BFC ?) ou encore plancher sur une brique recyclable sans plastique.

Avec 24 milliards de litres produits en France - deuxième producteur européen et cinquième au monde - et 2,5 milliards de litres consommés chaque année, le lait 100 %

BFC sera sans aucun doute une goutte dans l'océan lacté. Mais la fromagerie Delin ne s'y trompe pas : avec 15 % de parts de marché, les laits régionaux ou responsables aux marques misant sur la tendance telles que « C'est qui le Patron » ou « Merci » ont le vent en poupe. Le lait est même devenu le symbole du combat agricole et la redécouverte de la cuisine maison a boosté la consom-

mation en 2020 (+5,3 % de produits laitiers consommés sur le premier semestre 2020). Illustration de cette affection des Français, avec 298.000 emplois et un chiffre d'affaires de 39 milliards, la filière laitière est aujourd'hui en deuxième position du secteur agroalimentaire derrière la filière viande.

ANTOINE GAVROY

COLLECTIVITÉS

La maison Pasteur à Arbois soutenue par le Loto du Patrimoine

Sauvegarde. Pour la quatrième édition de « la mission patrimoine » confiée par le Président de la République à Stéphane Bern, la maison de Louis Pasteur à Arbois, dans le Jura, a été sélectionnée pour la région Bourgogne Franche-Comté pour faire l'objet d'une restauration et de futurs aménagements.



Parmi les 18 sites emblématiques des régions de métropole et d'outre-mer sélectionnées pour la quatrième édition du Loto du Patrimoine, c'est la maison de Louis Pasteur à Arbois qui a été choisie en Bourgogne Franche-Comté. *Crédit photos : Fondation du patrimoine / MyPhotoAgency-Jérémy Sezill.*



Louis Pasteur a passé son enfance et son adolescence dans cette ancienne tannerie achetée par ses parents en 1830, alors qu'il a huit ans. Tout au long de sa vie, il y accueillera famille, amis et confrères. S'il s'y rend pour se reposer et se distraire, il vient surtout pour y travailler en toute sérénité. C'est ici qu'il effectue des travaux pour réfuter la génération spontanée, travaille sur la fermentation du jus de raisin, mais aussi s'attaque aux maladies de la vigne, problème grave pour l'économie nationale à l'époque, à la demande de l'empereur Napoléon III. Il y reçoit également le jeune Joseph Meister, premier vacciné contre la rage. La maison conserve exceptionnellement tout l'aménagement et le décor du temps où le scientifique y séjournait : papiers peints, objets, meubles... Rien n'a changé

depuis 1894, date à laquelle il ferme pour la dernière fois la porte d'entrée, pour ne jamais revenir. Quand on la visite, on s'attend à retrouver le grand homme dans chaque pièce. On y admire sa bibliothèque et surtout son laboratoire, unique lieu de travail du savant conservé en l'état en France. Des travaux de structure sont devenus indispensables pour assurer la sécurité du bâtiment et de bonne conservation des collections. Quand Pasteur hérite de la maison de ses parents, une ancienne tannerie, il la rend plus confortable et plus spacieuse. Il achète la maison des voisins, surélève l'ensemble, refait la façade qui donne sur la rue pour qu'elle soit plus harmonieuse. Il refait également la décoration. Si Pasteur innove dans ses recherches et ses expériences scientifiques, côté décoration, il est plutôt conservateur et académique. Venant d'un milieu populaire, il veut que cette maison réunisse tous les standards et les

codes des maisons bourgeoises de l'époque. Très attaché à l'hygiène, on découvre dans sa chambre son cabinet de toilette et ses nombreuses lotions désinfectantes.

OUVERTURE AU PUBLIC DU DEUXIÈME ÉTAGE

Depuis la dernière restauration en 1995, il n'y a pas eu de travaux d'entretien. La structure de l'édifice le long de la rivière est dégradée et devient instable. L'état du clos et du couvert n'assure plus la sécurité des collections. Leur préservation et valorisation ainsi que la reprise structurelle de la maison sont une nécessité impérieuse. Des travaux d'accessibilité des publics sont également une priorité. L'Académie des sciences souhaite garder ce cadre authentique « dans son jus » et en faire un haut lieu du patrimoine scientifique. À l'approche du bicentenaire de la naissance de Pasteur (2022-2023) et en cette période de pandémie le sou-

tien de la Mission Bern pour cette opération est une mise en lumière du travail des scientifiques et des chercheurs.

Le site est ouvert à la visite guidée ou en autonomie et de nombreuses animations y sont proposées. Le public scolaire y profite d'une médiation culturelle adaptée. L'Académie des sciences souhaite faire du site un haut lieu du patrimoine scientifique. Le parcours de visite sera ainsi étendu avec la création d'un accès sécurisé au deuxième étage aujourd'hui fermé. Après réalisation des travaux il deviendra accessible et le public pourra découvrir la très belle bibliothèque de Pasteur et sa salle de repos. D'autres pièces de cet étage pourront devenir des lieux de rencontre et de discussions, et des espaces d'expositions temporaire et de médiation scientifique. Le site espère ainsi doubler le nombre de visiteurs annuel. La pièce maîtresse de la maison est le laboratoire personnel de Pasteur. Situé au

premier étage la visite par des personnes à mobilité réduite n'est aujourd'hui pas possible. En complément des travaux prévus, un ascenseur est à l'étude. En extérieur, le jardin et les cours pavées seront également rénovés pour leur redonner leur charme initial.

Le coût global de cette opération est estimé à 900.000 euros. La maison Pasteur bénéficiera du soutien financier de l'édition 2021 du Loto du Patrimoine de la FDJ et de subventions du ministère de la Culture. Une collecte nationale de dons a été lancée récemment par la Fondation du patrimoine et près d'une centaine de dons a déjà été versée. L'objectif de collecte est de 350.000 euros.

FRÉDÉRIC CHEVALIER

♦ <https://soutenir.fondation-patrimoine.org/projects/maison-de-louis-pasteur-a-arbois-fr>

À noter : la plateforme missionbern.fr est désormais ouverte toute l'année. Chacun, qu'il soit propriétaire ou non, peut y signaler un site en péril.

Calendrier de la restauration

■ **2021** : Étude architecturale et de diagnostic du bâti sous le contrôle de la Direction régionale des affaires culturelles.

■ **Octobre 2021 - avril 2022** début des travaux : mesures conservatoires, sécurisation des lieux, conservation des collections.

■ **Mai 2022 - janvier 2023** Suspension des travaux pour la célébration du bicentenaire de la naissance de Pasteur, dont Arbois sera l'un des sites emblématiques.

■ **Février 2023** : reprise des travaux, avec la restructuration du bâti extérieur et intérieur, la rénovation du jardin, l'extension du parcours de visite avec aménagements pour les personnes handicapées, traitement et rénovation des collections sous le contrôle de la DRAC (conservation préventive et restauration fondamentale d'objets emblématiques, tels l'étuve).

■ **Début 2024** : réouverture à la visite de la maison restaurée.

le Journal du Palais

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Toute l'information économique et juridique régionale



L'HEBDO
De l'info et des annonces légales



LES HORS-SÉRIE
Des outils de travail incontournables pour les décideurs



LES DOSSIERS
Focus sur des thématiques fortes



Abonnez-vous !

BULLETIN D'ABONNEMENT 2020 / 2021

À RETOURNER AU JOURNAL DU PALAIS-SERVICE ABONNEMENTS- 2B AVENUE DE MARBOTTE - 21000 DIJON
OU PAR EMAIL : abonnement.jdp@forumeco.com

OFFRES D'ABONNEMENT

- 1 an (52 numéros) : 69 € TTC
- 2 ans (104 numéros) : 70 € TTC
- 3 ans (156 numéros) : 110 € TTC
- Par prélèvement automatique : 40 € TTC par an
(par tacite reconduction)

Société :

Nom * : Prénom * :

Adresse * :

..... B. P.

Code Postal, Ville * :

Tél. * :

E-mail * :

Activité :

Signature ou cachet * :

Tourisme. Après la campagne de 2020 « #Sortezchezvous », la région Bourgogne Franche-Comté imagine des cartes vacances de 300 euros pour soutenir la future saison touristique régionale.

Sur la route des vacances n'oubliez pas votre carte régionale

Pour soutenir la réouverture de la saison touristique dès que les conditions sanitaires seront réunies, la région souhaite mettre en place un dispositif de « cartes vacances » incitant les familles vivant en Bourgogne Franche-Comté à partir en vacances sur le territoire régional.

Il s'agit de mettre à disposition des foyers non imposables 10.000 cartes de paiement créditées d'un montant forfaitaire de 300 euros. Cette carte vacances permettra de régler les dépenses auprès des professionnels exerçant une activité dans les domaines suivants : hébergements touristiques, restauration traditionnelle, sites touristiques, activités récréatives et de loisirs.

La carte pourra être utilisée à



Marie-Guite Dufay, présidente de la région Bourgogne Franche-Comté lors de l'assemblée plénière du vendredi 9 avril 2021.

partir de l'été 2021 jusqu'au 31 mars 2022. Une page dédiée sera affichée sur le site de la région, d'ici fin avril.

Le budget de l'opération est estimé à 3,2 millions d'euros.

Cette initiative fait suite aux

différentes actions mises en place par la région pour soutenir l'activité touristique depuis 2020 et le début de la crise : aide d'urgences aux professionnels du tourisme, campagne de communication « #Sortezchez-

vous » portée par le Comité régional du tourisme ou encore 36 millions d'euros alloués dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) visant à soutenir l'activité touristique.

Mobilité

LES CÔTE-D'ORIENTS À VÉLO. Dans la continuité des actions déjà engagées par le département de Côte-d'Or, un effort particulier est fourni autour du vélo et des mobilités douces, avec trois mesures fortes, votées en séance du Conseil départemental du jeudi 8 avril : l'acquisition de 200 vélos à assistance électrique pour les agents départementaux, la création d'une aide forfaitaire de 250 euros pour les Côte-d'Oriens qui souhaitent acquérir un vélo électrique pour leur déplacement domicile-travail (voire de 350 euros si le vélo est assemblé ou produit en Côte-d'Or) et l'accompagnement financier des intercommunalités pour mettre à disposition un parc de vélos à leurs administrés (dans la limite de 15 vélos par communautés de communes). Enfin, le département a décidé d'accélérer l'aménagement des pistes cyclables pour conforter la Côte-d'Or comme une terre de vélos.

Formation

REJOINDRE UNE FILIÈRE D'EXCELLENCE. Les Compagnons du Devoir proposent une gamme de formations diplômantes ou qualifiantes qui allient savoir-faire et savoir-être, sous forme d'alternance. Plusieurs options sont possibles : entamer un cursus dès la sortie du collège, après l'obtention d'un bac, en cours d'études supérieures ou même à l'occasion d'une reconversion professionnelle. Pour ceux qui souhaitent intégrer la prestigieuse institution, des réunions d'information sont organisées chaque mercredi dans les maisons d'Auxerre, Besançon et Dijon à 14 heures. Le portail de recrutement, indépendant de la plateforme Parcousup, n'est pas fermé. Il est ouvert jusqu'au mois de juin et sera prolongé jusqu'en juillet.

En bref



◆ compagnons-du-devoir.com/einfo/register

ANNONCES IMMOBILIÈRES

TRANSACTION DROIT AU BAIL
GESTION COMMERCES RÉSEAU
ANNONCES IMMOBILIÈRES
GUIDE VENTE LOCAUX BIENS LOCATION
COMMERCIAUX BUREAUX ENTREPRISES

OPTIMISEZ L'IMPACT DE VOS ANNONCES IMMOBILIÈRES !

- Lectorat ciblé
- Visibilité récurrente
- Diffusion régionale
- Tarifs attractifs...

Fabrice GUILBERT
03 80 68 23 68
06 17 64 10 57
regiepublicitaire.jdp@forumeco.com
forumeco.com

Le Journal du Palais
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Notre force, créer du lien.

NOTRE SÉLECTION en immobilier d'entreprise dans l'agglomération dijonnaise

CBRE|IMPACT
Membre indépendant du réseau CBRE
www.impact-cbre.fr

BUREAUX - PROGRAMME NEUF

DIJON - A VENDRE / A LOUER
Dijon Nord - Parc Europe

Immeuble neuf de bureaux, plusieurs lots disponibles à partir de 170 m². Prestations de qualité, cloisonnement et aménagement à la demande. 112 parkings privatifs en extérieur et en sous-sol.

Livraison prévue 2ème semestre 2021

DPE à la livraison Ref 21.1319

CBRE|IMPACT
Membre indépendant du réseau CBRE
2 avenue de la Découverte
21000 DIJON
dijon@cbre.fr
03 80 51 71 71

Opinions

Sauver la fonderie MBF

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Marie-Guite Dufay, présidente de la région, est très attentive au devenir de la fonderie MBF de Saint-Claude.

« La préservation des emplois et des compétences doit rester une priorité absolue. Depuis plusieurs mois, j'interpelle le gouvernement sur les conséquences désastreuses d'une telle fermeture. La fonderie sanclaudiennaise, c'est 70 ans d'histoire, mais surtout plus de 200 familles qui font vivre tout le bassin d'emploi du Haut-Jura. Quand vous condamnez le premier employeur privé d'une ville, vous condamnez de fait l'ensemble du territoire et sa population », affirme Marie-Guite Dufay.

Pour accompagner la continuité de l'activité, la région s'est très rapidement positionnée afin de garantir un soutien financier à tout potentiel repreneur. C'est d'ailleurs le sens de l'aide noti-

fiée à Hugh Aiken qui était, il y a peu, intéressé par une reprise. Aujourd'hui, malgré ce soutien public de l'État et de la région, aucun projet crédible n'est à ce stade porté à la connaissance du tribunal de commerce. Face à cette impasse, la présidente de la région a demandé à la ministre de l'Industrie de réunir en urgence les principaux acteurs de ce dossier et notamment les donneurs d'ordre. Stellantis et Renault doivent en effet garantir leurs commandes jusqu'en 2024, car c'est leur désengagement qui fait aujourd'hui obstacle à toute finalisation d'offre de reprise.

« À l'heure où l'on parle de relocalisation et où la crise sanitaire a rappelé avec force la nécessité de produire en France, il faut mettre de la cohérence entre le discours et les actes. La stratégie des constructeurs automobiles de faire

monter en charge les fonderies étrangères au détriment des sites français pour une simple question de rentabilité est inacceptable. Ils oublient que c'est l'État et donc le contribuable qui a participé à leurs sauvetages », conclut Marie-Guite Dufay.

La restructuration de la filière fonderie orchestrée par les donneurs d'ordres et l'État doit être une priorité afin de mener à bien des projets de diversifications sur d'autres marchés que la motorisation thermique. MBF avait pu entamer ce virage, il faut donc poursuivre dans ce sens.

Marie-Guite Dufay, en soutien aux salariés, devait se rendre à Saint-Claude samedi 17 avril à l'invitation de l'intersyndicale pour rappeler que « la mort de nos fonderies marquerait le début de la fin de notre industrie ! ».

Solidaire avec la filière viticole

FRANÇOIS SAUVADET, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CÔTE-D'OR

Je tiens à adresser un message de solidarité aux viticulteurs et arboriculteurs de Côte-d'Or, dont les productions ont été très gravement impactées par les épisodes de gel observés cette semaine.

S'il est encore trop tôt pour évaluer précisément les dégâts occasionnés par le gel sur les vignes et les arbres fruitiers, il est certain que les pertes de production engendrées seront colossales. C'est un nouveau coup dur pour nos producteurs, déjà confrontés à une perte de chiffres d'affaires avec la crise sanitaire et la fermeture des cafés, hôtels et restaurants. Il est tout aussi certain que ce type d'aléas, tout comme la grêle, la sécheresse, est amené à se reproduire de plus en plus souvent dans ce contexte de changement climatique. Il est par

conséquent de la responsabilité des élus d'apporter des solutions pérennes aux problématiques rencontrées par les producteurs.

C'est pourquoi, je réunirai prochainement, avec Marc Frot, vice-président en charge de l'Agriculture, Denis Thomas, à qui j'ai confié le suivi des questions vini-viticoles, et les conseillers départementaux des territoires concernés, les représentants des filières viticole et arboricole. Il s'agira d'évaluer précisément les conséquences du gel, de faire le point sur les dispositifs d'accompagnement existants - nous savons déjà que la calamité agricole sera reconnue et activée - mais également de réfléchir ensemble à des dispositifs collectifs nouveaux visant à lutter contre les aléas climatiques et notamment le gel.

Comme je l'ai annoncé en séance hier, je souhaite en effet que l'on puisse examiner les accompagnements possibles, au niveau du département, pour les équipements collectifs de lutte contre le gel ou la grêle. C'est d'ailleurs l'un des axes de travail inscrits dans l'accord-cadre conclu avec la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or pour la période 2021-2025, qui engage le département à hauteur de 15,5 millions d'euros.

Je le réaffirme avec force : le département de la Côte-d'Or continuera de prendre toute sa part pour soutenir l'agriculture, à l'heure où ce secteur d'activité phare en Côte-d'Or doit faire face à de très nombreuses mutations, notamment celle liée au changement climatique.

Le regard de Faro

CONFINEMENTS : LE MARCHÉ DU BRICOLAGE EN FORTE HAUSSE



Le billet

PAR ANTONIN TABARD

On efface tout et on recommence ?



L'État serait-il dans une impasse économique, au point de plier face au mur de la dette ? C'est en tout cas ce qui semble ressortir de l'interview de Bruno Le Maire, jeudi 15 avril sur le plateau de BFM TV. Face à la crise qui touche le monde entier et au vu de l'armada de dispositifs déployés pour sauver les entreprises françaises, il ne fait aucun doute que l'État français ne pouvait pas faire moins pour éviter de voir son économie et sa place sur le marché mondial chuter. En ce sens, le ministre de l'Économie et des Finances a donc évoqué une première piste de sortie, imaginant qu'une partie de la dette de certaines entreprises directement imputable à la crise sanitaire pourrait être annulée. Une solution basée sur le « cas par cas » comme l'a d'ailleurs indiqué l'ancien républicain devenu marcheur : « On ne va pas attendre que l'entreprise se prenne le mur. On va regarder sa situation [...] voir s'il faut étaler sa dette, voire annuler sa dette en partie ». Il a aussi annoncé vouloir proposer, « d'ici quelques semaines », un dispositif de concertation et de conciliation pour toutes ces entreprises.

Le coin bouquins

EN FINIR AVEC LE CAPITALOVIRUS.



Le capitalisme est en crise, une crise profonde, structurelle, et dont les contradictions sociales et écologiques ont explosé avec la pandémie de Covid-19. Cette période nous a fait prendre conscience de la fragilité des sociétés et de l'incertitude concernant l'avenir. Fragilité car la technique crée un nouveau problème lorsqu'elle prétend en résoudre un. Incertitude car le temps long nous échappe, tant le capitalisme a fait de la vitesse le moyen de le raccourcir. La vie au ralenti due au confinement a ainsi ouvert de nouvelles questions : la vie a-t-elle un prix ? Quelle est la place du travail ? Quel est notre rapport au progrès ? à la nature ? Comment ériger les biens et services essentiels en biens communs et remettre la monnaie sous contrôle démocratique ? Les voies sont ouvertes pour penser des modèles de société soutenables, non soumis à la marchandisation à outrance des activités humaines et de tout le vivant. Il n'y a pas de « fin » de l'histoire, des alternatives au capitalisme sont possibles et surgissent au creux des failles du système..

♦ Éditions Dunod, 224 pages, 17,90 euros.

CITY-BOOK DIJON MÉTROPOLE.



Bien que l'heure soit toujours au confinement pour des raisons évidentes, rien ne nous empêche de penser à l'après... Bien au contraire ! Penser à ce que nous pourrions de nouveau faire ; aux restaurants, bars et autres adresses festives que nous pourrions retrouver, etc. participe au bien-être et au confort moral de tous. Aussi, en attendant de pouvoir reprendre nos chères habitudes et profiter pleinement de ce que Dijon nous offre, le Petit Futé vous propose, avec ce tout nouveau guide, d'en (re)découvrir le meilleur tout en restant, pour le moment, sagement et confortablement installés en notre « home sweet home ».

♦ Le Petit Futé, 264 pages, 5,95 euros.

le Journal du Palais

DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

INSERTIONS JUDICIAIRES & LEGALES

Suivant l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au millimètre colonne des annonces légales du Journal du Palais de Bourgogne Franche-Comté est fixé à 1,78 € HT pour le département de la Côte d'Or (21), pour l'année 2021 :

Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.



L'intégralité des annonces légales parues depuis le 01.01.2010 dans la presse quotidienne et hebdomadaire habilitée est consultable en permanence et librement sur actulegales.fr



Nous nous chargeons de vos annonces à faire paraître dans la France entière, notamment chez nos collègues appartenant comme nous à la presse économique au sein du Réso Hebdo Eco.

Procédures adaptées



DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Avis d'appel public à la concurrence

1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : Département de la Côte-d'Or. Correspondant : Service Marchés, 1 rue Joseph Tissot, CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX - Téléphone : 03.80.63.69.17.
Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr> (référence de la consultation : 0421rd977bismontstjean).
2. OBJET DU MARCHÉ, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : RD 977 Bis - Commune de Mont-Saint-Jean - Réparation du pont sur le Serein.
Caractéristiques principales : réfection de l'étanchéité : 100 m² - enrobés : 58 t - rejointoiement de pierre : 100 m² - garde-corps : 42 m.
3. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS : Non.
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D'ATTRIBUTION : Les conditions de participation et les critères d'attribution sont définis dans le Règlement de la consultation.
5. PROCEDURE : Procédure adaptée ouverte.
6. CONDITIONS DE DELAI
DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : Jeudi 20 mai 2021 à 17:00:00.
7. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 16 avril 2021.
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Les candidats doivent faire parvenir leur demande exclusivement à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> 157886



DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Avis d'appel public à la concurrence

1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : Département de la Côte-d'Or. Correspondant : Service Marchés, 1 rue Joseph Tissot, CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX - Téléphone : 03.80.63.69.17.
Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr> (référence de la consultation : 0421rd113montagny).
2. OBJET DU MARCHÉ, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET ALLOTISSEMENT : RD 113 - Commune de Montagny-les-Beaune - Réfection de chaussée du PR 2+000 au PR 2+400
Lot 1 : Terrassements (Déblai en fouille : 1 760 m³ - Remblai d'apport en grave 0/80 : 1 035 m³ - Grave concassée 0/315 : 515 m³ - Enduit de stabilisation : 2250 m² - Géotextile : 2 250 m² - Bordures T2 : 30 ml - Bordures CS2 : 20 ml).
Lot 2 : Enrobés (Grave Bitume : 680 T - BBSG : 280 T - Raboutage de chaussée : 2 250 m² - Couche accrochage : 4 500 m²).
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D'ATTRIBUTION : Les conditions de participation et les critères d'attribution sont définis dans le Règlement de la consultation.
4. PROCEDURE : Procédure adaptée ouverte.
5. CONDITIONS DE DELAI
DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : Mercredi 12 mai 2021 à 17:00:00.
6. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 16 avril 2021.
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Les candidats doivent faire parvenir leur demande exclusivement à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> 157887



DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Avis d'appel public à la concurrence

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Département de la Côte-d'Or. Correspondant : Service Marchés, 1 rue Joseph Tissot, CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX - Téléphone : 03.80.63.69.17.
Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr> (référence de la consultation : 0421rd70rd109h).
2. OBJET DU MARCHÉ, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : RD 70 - Commune de Mirebeau-sur-Bèze - Aménagement du carrefour RD 70/ RD 109H.
Caractéristiques principales : Déblai : 860 m³ - GNT 0/31.5 : 1 500 m³ - raboutage : 2 500 m² - grave-bitume : 990 T, BBSG : 940 T.
3. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS : Non.
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D'ATTRIBUTION : Les conditions de participation et les critères d'attribution sont définis dans le Règlement de la consultation.
5. PROCEDURE : Procédure adaptée ouverte.
6. CONDITIONS DE DELAI
DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : Mercredi 12 mai 2021 à 17:00:00.
7. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 16 avril 2021.
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Les candidats doivent faire parvenir leur demande exclusivement à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> 157889

le Journal du Palais

L'HEBDOMADAIRE REGIONAL D'INFORMATION ECONOMIQUE ET JURIDIQUE - (SIF 40444) DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Journal hebdomadaire régional habilité par arrêté préfectoral à publier les annonces légales dans le département de la Côte-d'Or
JOURNAL DU PALAIS de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
SAS au capital de 235.000 € - RCS 015 750 243 Dijon.
Société du groupe ForumEco

Siège social : 2 B avenue de Marbotte, 21000 Dijon
Tél. : 03.80.68.25.55 - Fax : 03.80.68.25.56
Site Internet : www.forumeco.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et 14h à 17h30

Principal associé : Générale de Participations
Directeur de la publication : Michel GUYOMARD
Directrice : Claire LESPRIT
Rédacteur en chef : Antonin Tabard
Rédaction : Frédéric Chevalier - Militine Guinet

Parution le lundi - Prix du numéro : 1,50 €
abonnement annuel : 69 €.



Imprimé sur les rotatives de Rotimpres
Polygon Pla de L'estany s/n
1781 Aiguaviva-Girona (Espagne)

Dépôt légal à parution - ISSN 2742-6084 - N° CPPAP : 1123 I 83851.
Encartage Visa Ingenierie : 3.000 exemplaires

Service Annonces légales : annoncelegale.jdp@forumeco.com
Rédaction : redaction.jdp@forumeco.com

BESOIN DE RENSEIGNEMENTS POUR VOS ANNONCES ?
03.80.68.25.55

Tous les appels d'offres de votre département sur <http://ao.forumeco.fr>

Procédures adaptées



DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Avis d'appel public à la concurrence

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Département de la Côte-d'Or. Correspondant : Service Marchés, 1 rue Joseph Tissot, CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX - Téléphone : 03.80.63.69.17.
Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr> (référence de la consultation : 0421rd961vonges).
2. OBJET DU MARCHÉ, CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : RD 961 - Commune de Vonges - Pont sur la Bèze. Caractéristiques principales : Démolition d'un radier béton d'environ 100 m³ et reconstruction d'un radier en cages de pierres de 700 m²
3. PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : Non.
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Les conditions de participation et les critères d'attribution sont définis dans le règlement de la consultation.
5. PROCÉDURE : Procédure adaptée ouverte.
6. CONDITIONS DE DELAI
- DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : Jeudi 20 mai 2021 à 17:00:00.
7. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 16 avril 2021.
8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Les candidats doivent faire parvenir leur demande exclusivement à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> 157888



DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Avis d'appel public à la concurrence

1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHÉTEUR : Département de la Côte-d'Or. Correspondant : Service Marchés, 1 rue Joseph Tissot, CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX - Téléphone : 03.80.63.69.17.
Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr> (référence de la consultation : 0421rd115marcheseuil).
2. OBJET DU MARCHÉ, CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : RD 115 - Commune de Marchesauil - Travaux de confortement de réparation de l'ouvrage de franchissement du Liernais. Caractéristiques principales : 60 m² de réfection de dalle, 60 m² de réfection de béton, 31 m³ de dalle en béton, 110 m² d'étanchéité, 55 m de garde-corps, 50 t de BBSG.
3. PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : Non.
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Les conditions de participation et les critères d'attribution sont définis dans le Règlement de la consultation.
5. PROCÉDURE : Procédure adaptée ouverte.
6. CONDITIONS DE DELAI
- DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : Jeudi 20 mai 2021 à 17:00:00.
7. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 16 avril 2021.
8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Les candidats doivent faire parvenir leur demande exclusivement à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> 157890

COMMUNE DE ROUVRES EN PLAINE (21)

Avis d'appel public à concurrence

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ : Commune de Rouvres en Plaine, 1 Grande Rue - 21110 ROUVRES EN PLAINE. Tél. : 03.80.39.81.24.
2. PROCÉDURE DE PASSATION : Marché passé selon une Procédure Adaptée. Article L 2123-1 du Code de la Commande publique.
3. OBJET DU MARCHÉ : Aménagement d'une boulangerie-pâtisserie :
 - Lot 1 – Gros oeuvre – maçonnerie – enduits – terrassement – réseaux ;
 - Lot 2 Couverture zinguerie ;
 - Lot 3 Menuiseries extérieures en aluminium ;
 - Lot 4 Menuiseries intérieures ;
 - Lot 5 Isolation -doublages- cloisons ;
 - Lot 6 Carrelages – faïence murale (ce lot est exclu du marché) ;
 - Lot 7 Peintures ;
 - Lot 8 Plomberie sanitaire - eau chaude sanitaire ;
 - Lot 9 Electricité, chauffage, ventilation ;
 - Lot 10 Equipement : fournil – laboratoire - magasin.
 Les travaux sont traités à prix fermes.
4. JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT : La liste des pièces à fournir figure dans le règlement de la consultation.
5. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES :
 - Valeur technique 55 % ;
 - Prix 45 %.
6. RETRAIT DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES : Le retrait des dossiers et la remise des offres peut se faire : Sous forme dématérialisée sur le site <https://www.ternum-bfc.fr> Ou sous forme papier Mairie de Rouvres en Plaine, 1 Grande Rue - 21110 ROUVRES EN PLAINE. Tél. : 03.80.39.81.24 - secretariat@rouvresenplaine.fr
7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 17 mai 2021 à 17 h.
8. LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES PEUVENT ÊTRE OBTENUS AUPRES DE : Monsieur VERDREAU Claude, 1er adjoint. Tél. : 06.31.54.35.82.
9. DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours (quatre vingt dix jours).
10. DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : le 15 avril 2021.

**VOUS POUVEZ VOUS ABONNER
EN UTILISANT LE BULLETIN ÉMIS
À CET EFFET DANS CE JOURNAL**

Appels d'offres ouvert



VILLE ST APOLLINAIRE

Avis d'appel à la concurrence

- POUVOIR ADJUDICATEUR : VILLE ST APOLLINAIRE.
Adresse principale : <http://ville-st-apolinaire.fr>
Adresse du profil acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr> (référence 2021ADG01)
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://marches.ternum-bfc.fr>
Un appel à la concurrence est publié au JOUE le 14 avril sous la référence 21.49698
OBJET : Entretien ménager locaux communaux.
Descripteur principal : 98341110.
TYPE DE MARCHÉ : services.
Lots :
 - 1 - Espace Tabourot des Accords ;
 - 2 - Accueil de loisirs sans hébergement ;
 - 3 - Groupe scolaire Val Sully ;
 - 4 - Groupe scolaire Paquier d'Auprè ;
 - 5 - Groupe scolaire la Fleurée ;
 - 6 - Remplacement du personnel communal ;
 - 7 - Médialude.
 CRITÈRES D'ATTRIBUTION : ceux énoncés dans le règlement de consultation.
DURÉE DE L'ACCORD-CADRE : Du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, avec 3 reconductions possibles.
Procédure ouverte.
Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre avec un seul opérateur.
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 21 mai 2021 à 17 h 00.
INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Tribunal Administratif de DIJON.
DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 16 avril 2021.
157899



DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Avis d'appel public à la concurrence

- 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Département de la Côte-d'Or, correspondant : Service Marchés, 1 rue Joseph Tissot, CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX. Téléphone : 03.80.63.69.17.
Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr> (référence de la consultation : 0421mobillier).
- 2 - Objet du marché et caractéristiques principales et allotissement : Acquisition de mobilier de bureau. Les prestations feront l'objet d'accords-cadres fractionnés à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
 - Lot 1 : Plans de travail et rangement - Minimum : 20.000 € TTC par période - Maximum : 100.000 € TTC par période ;
 - Lot 2 : Sièges - Minimum : 20.000 € TTC par période - Maximum : 100.000 € TTC par période.
 La durée initiale des accords-cadres est fixée à 1 an à compter de leurs dates de notification. Ils pourront être reconduits 2 fois sans que leur durée ne puisse excéder 3 ans.
- 3 - Conditions de participation et critères d'attribution.
Les conditions de participation et les critères d'attribution sont définis dans le Règlement de la consultation.
- 4 - Procédure : Appel d'offres ouvert.
- 5 - Référence de l'avis intégral transmis au JOUE et BOAMP : 21-51000
- 6 - Conditions de délai :
Date et heure limites de remise des offres : jeudi 20 mai 2021 à 17:00:00.
- 7 - Renseignements complémentaires : Les candidats doivent faire parvenir leur demande exclusivement à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> 157901

Avis d'attribution



SESAM

Avis d'attribution

- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR : SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN (SESAM), 5 rue du 8 mai - 21140 SEMUR EN AUXOIS - Tél. : 03.71.95.00.01 - administration@sesam21.fr
OBJET DU MARCHÉ :
ACCORD CADRE TRAVAUX (BONS DE COMMANDE) : Création et renouvellement de moyens de défense incendie.
TYPE DE MARCHÉ ET CPV : Travaux - CPV 35111000-5.
LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ : Les installations auront lieu sur des communes de l'Auxois Morvan Côte d'Orien qui en ont besoin. Le secteur est essentiellement sur les anciens cantons de Semur en Auxois, Précy-sous-thil, Saulieu, Venarey les Laumes et Vitteaux.
CRITÈRE D'ATTRIBUTION :
 1. Technicité : 50 % ; 2. Prix 50 %.
 PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée en application de l'Article R2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SARL SCHMIT TP - 21400 VANVEY.
MONTANT DU MARCHÉ ATTRIBUE : 150.000 € HT maximum.
NUMÉRO DU MARCHÉ : 2021.0000000002.00.
DATE D'ATTRIBUTION : 31/03/2021.
DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ : 31/03/2021.
INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON - Tél. : 03.80.73.91.00.
DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS D'ATTRIBUTION : 14/04/2021.
157882

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.fr>

Publication de bilan

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE DIJON

1 place du 30 Octobre et de La Légion d'Honneur, B.P. 77837 - 21078 DIJON CEDEX

BILAN BANCAIRE (EN K€)

Date d'arrêté : 31/12/2020

ACTIF	31/12/20	31/12/19
Caisse, Banques Centrales, Banque Postale	67	51
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	12.017	9.162
Opérations avec la clientèle	6.631	9.415
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédits-bails et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	4	5
Immobilisations corporelles	815	965
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Comptes de négociation et de règlement		
Autres actifs	15	115
Comptes de régularisation	14	15
TOTAL DE L'ACTIF	19.563	19.728

PASSIF	31/12/20	31/12/19
Banques Centrales, Banque Postale		
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	78	26
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	28	10
Comptes de régularisation	66	246
Provisions	693	796
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	700	1.000
Capitaux propres hors FRBG	17.998	17.650
Capital souscrit	17.350	17.278
Primes d'émission		
Réserves		
Ecarts de réévaluation		
Provisions règlementées et subventions d'investissement	305	305
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	343	67
TOTAL DE PASSIF	19.563	19.728

HORS BILAN

	31/12/20	31/12/19
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements de garantie	3.758	4.114
Engagements sur titres		

COMPTE DE RESULTAT BANCAIRE (EN K€)

Date d'arrêté : 31/12/2020

	31/12/20	31/12/19
+ Intérêts et produits assimilés	421	500
- Intérêts et charges assimilées	0	0
+ Revenus des titres à revenu variable	13	14
+ Commissions (produits)	43	42
- Commissions (charges)	0	0
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	20	31
- Autres charges d'exploitation bancaire	3	4
PRODUIT NET BANCAIRE	494	583
- Charges générales d'exploitation	819	943
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immo. Incorporelles et corporelles	105	107
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-430	-467
+/- Coût du risque	0	1
RESULTAT D'EXPLOITATION	-430	-466
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	231	136
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-199	-330
+/- Résultat exceptionnel	242	397
- Impôt sur les bénéfices	0	0
+/- Dotation/reprises de FRBG et provisions règlementées	-300	0
RESULTAT NET	343	67

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNEE 2020

CADRE GENERAL

L'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 concerne les comptes dont le bilan présente un total de 19 563 K€ et dont le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 343 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. 1. Faits majeurs de l'exercice ayant une incidence comptable

L'exercice 2020 a été principalement marqué par la crise sanitaire liée au COVID. Suite aux mesures de confinement décidées par le Président de la République, l'établissement a fermé ses portes du 15 mars au 12 mai 2020. Lors du second confinement, le Crédit municipal de Dijon, en tant que service public d'aide sociale, est demeuré ouvert au public avec des protocoles d'accueil adaptés.

La crise sanitaire a pesé sur l'activité de l'établissement : le volume d'engagement a nettement reculé par rapport à 2019 (-18%) et l'encours moyen sur la période est en baisse de -4%. Ce repli de l'activité, dans un contexte de baisse des taux, explique en partie la baisse du PNB.

Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir. La gouvernance n'a pas connaissance d'incertitude significative remettant en cause le principe de continuité d'exploitation.

En dehors de la crise sanitaire, le Crédit municipal de Dijon a finalisé en cours d'année les cessions de biens immobiliers hors Dijon dont il restait propriétaire et a régularisé les ventes des immeubles d'Auxerre et de Mâcon.

Enfin, l'évolution des situations individuelles des agents fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) a conduit à une reprise de provision de 314 K€ figurant en produits exceptionnels.

1. 2. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

1ère PARTIE : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

> Continuité de l'exploitation,

> Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

> Indépendance des exercices,

> et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

NOTE 1 - ACTIVITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Caisse de Crédit Municipal de Dijon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité a été recentrée sur le prêt sur gages et sur le financement d'autres caisses de Crédit Municipal.

En tant qu'établissement de crédit assujéti au Code Monétaire et Financier, la Caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire, notamment les règlements CRC 2000-03 ET 2005-04 relatifs à la présentation des états financiers. Ils sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

NOTE 3 - CREDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

Le commissaire-priseur est responsable du capital prêté et des intérêts dus à hauteur de 7 mois si le prêt a été initialement consenti pour une durée de 6 mois (art. D514-3 Code Monétaire et Financier).

Les intérêts étant comptabilisés en produits mensuellement, il y a lieu de provisionner ceux qui ne sont pas garantis par la responsabilité du commissaire-priseur. Dès lors, il est constitué une provision pour couvrir le risque de non recouvrement des intérêts de prêts sur gage déterminée en appliquant un taux de 100% au montant impayé des intérêts des prêts sur gages de plus de 7 mois.

NOTE 4 - PORTEFEUILLE TITRES

Les titres de placement sont constitués de comptes à termes auprès d'autres CCM.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée le cas échéant à la date d'arrêté si la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût historique.

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Il est fait application du règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs autant pour les immobilisations corporelles qu'incorporelles et au règlement CRC 2004-06 pour la définition et l'évaluation des actifs :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est constatée.

Immobilisations corporelles :

Les encours bruts sont ventilés en composants. Cette décomposition est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues par le Crédit Municipal de Dijon sont rappelées ci-après :

Nature	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	25 ans
Aménagements et agencements	Linéaire	10 ans
Logiciels	Linéaire	3 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	Linéaire	5 ans

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'achat.

S'agissant des immobilisations incorporelles développées en interne, les frais de développement sont comptabilisés en charges, conformément à l'option offerte par le règlement CRC 2004-06.

NOTE 6 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment la provision pour les personnels pris en charge par le Centre de Gestion (F.M.P.E.)

NOTE 7 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

La Caisse constitue des "fonds pour risques bancaires généraux". Ces fonds sont définis par la réglementation (CRB 90.02) comme les "montants que les dirigeants décident d'affecter à la concurrence de tels risques, lorsque les raisons de prudence l'imposent".

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES

Les capitaux propres et assimilés de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon comprennent :

> le capital : compte tenu du statut de l'établissement, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages) ;

> les réserves : affectation des résultats ;

> les fonds publics affectés.

NOTE 9 - PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence :

> les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

> les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc...) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice en vertu du principe de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.fr>

NOTE 10 - ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre, sauf exception. En revanche, concernant le personnel contractuel, des provisions sont comptabilisées, le cas échéant, conformément au droit commun.

La majorité du personnel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a pas de charge, ni d'engagement en matière de retraite. Toutefois le COS, dans sa séance du 29 juin 2010, a créé, en application du décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 une indemnité de départ volontaire. Les règles d'attribution de cette indemnité ont fait l'objet d'une révision au 01/01/2011. Aucune charge à ce titre n'a été constatée en 2020.

Lors de la titularisation d'agents, le Crédit Municipal s'engage à verser à la CNRACL la régularisation de cotisations due au titre des années de service réalisées par les agents au sein de la Fonction Publique, pour la part financière lui incombant, dès lors qu'un agent dépose un dossier.

NOTE 11 - IMPOTS

Conformément à l'article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

NOTE 12 - CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Néant.

2^{ème} PARTIE

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

En milliers d'€uros

NOTE 13 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ET AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (CREANCES ET DETTES)

a - Ventilation des créances et des dettes sur les établissements de crédit entre créances et dettes à vue, créances et dettes à terme

Créances / Dettes sur les Etablissements de crédit	TOTAL	A vue	A terme
Créances	12.017	9.756	2.261
Dettes			

b - Ventilation selon leur durée résiduelle des créances et dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

	Total	A vue	<= 3 mois	> à 3 mois à <= à 1 an	> à 1 an à <= 5 ans	> 5 ans
CRÉANCES :						
Etablissement de crédit :	12.017	9.756		1.125	1.136	
Clientèle :	6.631	670	1.802	650	3.509	
DETTES :						
Clientèle :	78	78				

c - Ventilation des opérations avec la clientèle (actif)

Créances clientèle	Autre concours à la clientèle	Comptes ordinaires débiteurs
6.631	6.631	

d - Ventilation des opérations avec la clientèle (passif)

Dettes clientèle	Comptes d'épargne à régime spécial		Autres dettes	
	A vue	A terme	A vue	A terme
78			78	

e - Encours douteux ou compromis et dépréciations

Créances douteuses clientèle	Montant brut	Montant dépréciation
Encours douteux prêts	654	
Encours douteux intérêts gages	112	112

NOTE 14 - PORTEFEUILLE TITRES (TRANSACTION, PLACEMENT ET ASSIMILES, INVESTISSEMENT, PARTICIPATION)

Titre de participation

Société	Capitaux propres	% du capital détenu	Résultat 2020
Crédit Municipal de Dijon Courtage Assurances (CMD CA)	1 €uro	100 %	13.457 €

NOTE 15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS BRUTES	01/01/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Terrains				
Constructions				
- utilisées pour les activités propres de l'établissement	2.462	4	1.304	1.162
- utilisées pour une autre destination	24			24
Autres immobilisations corporelles	98	26	13	111
Immobilisations incorporelles	208	2		210

AMORTISSEMENTS	01/01/2020	Augmentation	Diminution	31/12/20
Terrains				
Constructions				
- utilisées pour les activités propres de l'établissement	1.513	90	1.227	376
- utilisées pour une autre destination	24			24
Autres immobilisations corporelles	83	12	14	81
Immobilisations incorporelles	203	4		207

NOTE 16 - DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE D'UN RISQUE DE CONTREPARTIE

Nature des dépréciations	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provision pour dépréciation de créances inscrites en déduction de l'actif :				
- encours gages corporels	98	67	53	112

NOTE 17 - PROVISION POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	1.000		300	700

NOTE 18 - CREANCES PASSEES EN PERTE ET RECUPERATION SUR CREANCES PASSEES EN PERTE

	Irrécouvrables	Récupération sur perte
Prêts douteux		

NOTE 19 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provision pour charges liées au personnel	791	75	314	552
Provision pour risques et charges	5			5
TOTAL PROVISIONS	796	75	314	557

NOTE 20 - CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES HORS FRBG

Capitaux propres et assimilés	Montant
Capitaux propres et assimilés au 01/01/2020	17.650
Affectation du résultat CCAS	-6
Bonis précrits	11
Résultat de l'exercice	343
TOTAL	17.998

Les capitaux propres comprennent des avances de 305 K€ reçues de la part des villes de Dijon et Nevers pour le financement des prêts sociaux.

NOTE 21 - AUTRES POSTES DU BILAN

Créances rattachées (Actif)	Montant
Intérêts à recevoir prêts sur gages corporels	128
Intérêts à recevoir sur fonds placés	36

Ventilation des autres actifs	Montant
Dépôts versés	1
Autres débiteurs divers	15
TOTAL	16

Ventilation des autres passifs	Montant
Créditeurs divers	28

Ventilation des comptes de régularisation (Actif)	Montant
Valeurs reçues à l'encaissement	
Produits à recevoir	
Factures payées d'avance	9
Divers	5
TOTAL	14

Ventilation des comptes de régularisation (Passif)	Montant
Factures exercice 2020 à régler	64
Divers	2
TOTAL	66

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

En milliers d'€uros

NOTE 22 - GARANTIES REÇUES ET DONNÉES

a - Engagements de garantie et de financement donnés à la clientèle

Engagements donnés à la clientèle	Montant
Cautions, avals et obligations cautionnés en faveur de la clientèle	3.758
Autres Engagements	
TOTAL	3.758

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'Euros

NOTE 23 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts
Avec les Etablissements de crédit	6	0
Avec la Clientèle	386	0
Sur Obligations ou autres titres à revenu fixe	28	0
TOTAL	420	0

NOTE 24 - COMMISSIONS

	Produits	Charges
Avec la Clientèle	43	
TOTAL	43	

NOTE 25 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE (MONTANTS SIGNIFICATIFS)

PRODUITS	Montants	CHARGES	Montants
Charges récupérées	17		
Divers	3		
TOTAL	20		
		Divers	3
		TOTAL	3
Frais de personnel	544	Frais administratifs	275
Dont salaires	398		
" charges sociales	146		
TOTAL	544	TOTAL	275

NOTE 26 - COUT DU RISQUE

	Dotations	Reprises	Rentrées sur Créances Amorties	Solde
Créances				
- Prêts douteux				
TOTAL				

NOTE 27 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Nature des actifs immobilisés	Gain	Perte	Solde
Immobilisations incorporelles	238	7	231

NOTE 28 - IMPOT SUR LES BENEFICES

	2019	2020
Taux d'imposition	15 % - 28 %	15 % - 28 %
Partie afférente au résultat courant avant impôt	-330K€	-199K€
Partie afférente aux éléments exceptionnels	397K€	242K€
Impôt net	0K€	0K€

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.fr>

NOTE 29 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Charges et produits exceptionnels	NET
Reprise de provision pour surnombre	314
Dotations aux provisions	-216
Produits exceptionnels	144
TOTAL	242

NOTE 30 - INFORMATIONS DIVERSES

Charges et produits sur exercices antérieurs compte non tenu des reprises	Charges	Produits
	28	

Honoraires Commissaires aux Comptes

	2020	2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	11	11
Autres diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0
Autres prestations	0	0
TOTAL	11	11

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 31 - EFFECTIF DU PERSONNEL EN ACTIVITÉ AU 31/12

Effectif	Exercice 2020	Exercice 2019
Fonctionnaires	6	6
Contractuels	2	2
TOTAL	8	8

NOTE 32 - RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les membres du COS ne sont pas rémunérés au titre des fonctions exercées au sein du COS.

Quant à la rémunération des organes de direction, l'information revient à donner une rémunération individuelle et à ce titre l'information n'est pas communiquée.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion ainsi que la plaquette financière 2020 sont disponibles sur simple demande auprès de la Caisse de Crédit Municipal 1 place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur - BP 77837 21078 DIJON CEDEX.

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE DIJON

Place du 30 Octobre et de la Légion d'Honneur - 21078 DIJON

Rapport du commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse de Crédit Municipal à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLEFS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Activité de prêts sur gages :

Les Caisses de Crédit Municipal détiennent le monopole du prêt sur gage corporel.

Au 31 décembre 2020, le montant des encours des prêts sur gages pour la Caisse de Crédit Municipal de Dijon s'élève à 3.105 K€ et représente 15,87% du total bilan. Les engagements reçus en garantie de ces prêts sur gage s'élèvent à 3.758 K€.

Comme précisé dans la note 3 « Crédits à la clientèle et provisions » de l'annexe aux comptes, les contrats de prêts sur gages sont garantis par des gages valorisés par un commissaire-priseur et ne font donc pas l'objet de dépréciation. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7ème mois) sont provisionnés à 100%.

Compte tenu de la volumétrie des prêts sur gages et du processus de conservation des biens gagés estimés par un commissaire-priseur, nous avons considéré les prêts sur gages comme un point clé de l'audit.

Nos travaux ont notamment consisté à :

— Prendre connaissance du processus d'octroi de prêt contre remise du gage et réaliser des tests de conceptions sur les contrôles clés ;

— Prendre connaissance de la cartographie des risques associée aux prêts sur gages ;

— Tester l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par la Caisse sur une sélection de contrats de prêts sur gages ;

— Sur la base de sondages, réaliser des tests de détail sur les encours de prêts afin d'apprécier leur réalité et de vérifier leur correcte évaluation ;

— Effectuer une revue analytique de l'évolution de l'encours des prêts sur gages sur la base des états informatiques disponibles et en lien avec la comptabilité ;

— Analyser la cohérence d'ensemble.

Provisions pour risques :

La Caisse de Crédit Municipal de Dijon gère un effectif de personnel en surnombre depuis la cessation de ses activités bancaires.

Les charges de personnel relatives aux agents concernés, qui devront être rémunérés jusqu'à leur départ en retraite sauf recrutement définitif par un autre employeur, font l'objet d'une provision pour risques.

Nous avons considéré que l'évaluation de cette provision constitue un point clef de l'audit des comptes annuels compte tenu de son importance relative dans le bilan et de sa sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés. Cette provision qui s'élève à 552 K€ au 31 décembre 2020 est présentée aux notes 1.1, 6 et 19 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont notamment consisté à :

— Prendre connaissance de la méthodologie de calcul de cette provision ;

— Procéder à un examen des données et des hypothèses retenues par la Direction ;

— Valider les calculs et les paramètres par sondages ainsi que les règles d'indemnisation ;

— Vérifier les informations données dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

IV - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur Général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

V - INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 novembre 2018.

Au 31 décembre 2020, Andrée Néolier & Associés était dans la première année de sa mission.

VI - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider Caisse de Crédit Municipal ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

VII - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion ;

— Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

— Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

— Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

— Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des risques

Nous remettons un rapport au comité des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession des commissaires aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Tassin, le 15 Février 2020

CABINET ANDREE NEOLIER ET ASSOCIES, représenté par Philippe BECKER, Commissaire aux Comptes.

**TOUTES LES SEMAINES
VOTRE JOURNAL POUR...**

1,50€ seulement



Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.fr>

Côte d'Or

CONSTITUTION

DE SOCIETE

MA BELLE BOITE

A DIJON en date du 23/03/2021, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : MA BELLE BOITE.
SIEGE SOCIAL : 7D rue du Bailly - DIJON (21000).
OBJET : Le décor de boîtes aux lettres et poubelles, la conception de papier peint personnalisé et leurs ventes par correspondance, la vente d'autocollants personnalisés par correspondance. **DUREE :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. **CAPITAL :** 1.000 €. **ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **AGREMENT :** L'agrément pour toute cession d'actions par un associé est donné par les associés. **PRESIDENT :** La société WILL'M, SAS au capital de 1.000 €, dont le siège est au 71 boulevard Pascal à DIJON (21000), R.C.S. DIJON n° 881 687 354. **IMMATRICULATION :** R.C.S. DIJON. 157603 Pour avis : Le président.

SAS ARTHEA

Avis de constitution

Par ASSP en date à MAGNY SUR TILLE du 22/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME :** Société par actions simplifiée unipersonnelle. **DENOMINATION :** SAS ARTHEA. **SIEGE :** 14 rue de Malte - 21110 MAGNY SUR TILLE. **DUREE :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. **CAPITAL :** 1.000 €. **OBJET :** Activité de marchand de biens, à savoir l'achat de tous biens immobiliers bâtis ou non, puis la revente desdits biens en totalité ou en lots. La rénovation en sous-traitance desdits biens. **EXERCICE DU DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **TRANSMISSION DES ACTIONS :** La cession des actions de l'associé unique est libre. **AGREMENT :** Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **PRESIDENT :** Fanny JEUVREY, dmt 14 rue de Malte - 21110 MAGNY SUR TILLE. **IMMATRICULATION :** Au R.C.S. de DIJON. 157674



LEGI CONSEILS BOURGOGNE
Cabinet d'Avocats
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

ULURU

Avis de constitution

Par ASSP 09/04/2021. **FORME :** SCI. **DENOMINATION :** ULURU. **SIEGE :** 12 route de Boussenois - 21260 SELONGEY. **OBJET :** — En tous lieux, l'acquisition, l'administration, la propriété, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; — Exceptionnellement et sous réserve que cela ne remette pas

en cause le caractère civil de l'objet de la société, la vente des immeubles devenus non nécessaires à l'activité ; — L'octroi de toute garantie immobilière portant sur tout ou partie du patrimoine social, afin de garantir notamment tout prêt bancaire, y compris au profit d'autres propriétaires. **DUREE :** 99 ans. **CAPITAL :** 2.000 €. **GERANCE :** Société SATELY, SARL située Rue du Triage - 21120 IS SUR TILLE, 529 527 293 R.C.S. DIJON. **CESSIONS DE PARTS :** L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire R.C.S. DIJON. 157838 Pour avis.

GRUPE RYTHMOLOGIE INTERVENTIONNELLE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DIJON du 13/04/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME SOCIALE :** SCM. **DENOMINATION SOCIALE :** GROUPE RYTHMOLOGIE INTERVENTIONNELLE. **SIEGE SOCIAL :** 4 rue Lounès Matoub - 21000 DIJON. **OBJET SOCIAL :** La mise en commun de tous les moyens matériels nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles de ses associés, et notamment l'acquisition ou la prise à bail de tous les immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces professions, ou au logement de ses membres ou de son personnel, et généralement, toutes opérations destinées à concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. **DUREE DE LA SOCIETE :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. **CAPITAL SOCIAL :** 3.000 € constitué uniquement d'apports en numéraire. **COGERANCE :** Monsieur Samuel, Paul, Etienne GOUSSOT, demeurant 27 rue Nicolas Berthot - 21000 DIJON et Madame Angeline, Madeleine, Jacqueline MARTIN, demeurant 7 rue des Arandes - 21240 TALANT. **CLAUSES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS :** Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales requis dans tous les cas. **IMMATRICULATION de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON. 157840**



Étude de Maître Hubert CHARLOT
Notaires à DIJON
21 place de la République

LACOUR

Suivant acte reçu le 9 avril 2021 par Maître Hubert CHARLOT, Notaire à DIJON (21000), enregistré au service de l'enregistrement de DIJON le 12 avril 2021, dossier 20210034414, référence 2104P01 2021 N 778, il a été constitué la société civile immobilière suivante : **DENOMINATION :** LACOUR. **FORME :** Société civile immobilière. **CAPITAL SOCIAL :** 600,00 €. **SIEGE :** DIJON (21000), 12 rue de la Liberté. **OBJET :** L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers. **DUREE :** 99 ans. **APPORTS EN NUMERAIRE :** 600,00 €. **GERANTS :** Monsieur Éric COURVOISIER, demeurant à DIJON (21000), 12 rue de la Liberté, et Madame Maud LASSERRE, demeurant à DIJON (21000), 12 rue de la Liberté. **IMMATRICULATION :** R.C.S. de DIJON. **CESSION DE PARTS :** Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Pour avis et mention, Hubert CHARLOT. 157845



SCI EJ QUETIGNY

Le 07/04/2021 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME :** SCI. **DENOMINATION :** SCI EJ QUETIGNY. **SIEGE SOCIAL :** 12 boulevard du Champ aux Métiers - (21800) QUETIGNY. **OBJET :** L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers pour son propre compte. **DUREE :** 99 ans. **CAPITAL :** 3.000 €. **APPORTS EN NUMERAIRE :** 3.000 €. **GERANCE :** Sophie BOIGET, 11 rue Varin - (21560) BRESSEY SUR TILLE. **CESSION DE PARTS :** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés. **IMMATRICULATION :** au R.C.S. de DIJON. 157854



SCP CARILLON ET MANGEL
Notaires associés
31 bis rue François Mitterrand
21120 IS SUR TILLE

SCI "IMMO D'OR"

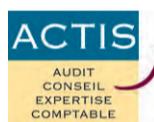
Suivant acte reçu par Maître Martin MANGEL, Notaire associé à IS SUR TILLE (Côte d'Or), 31 Bis rue François Mitterrand, le 15 février 2021, il a été constitué la société civile immobilière suivante : **DENOMINATION :** Immo d'Or. **SIEGE SOCIAL :** FONCEGRIVE (21120), 4 Rue du Mont. **DUREE :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. **OBJET :** l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. **CAPITAL SOCIAL :** 200 €, apports en numéraire. **GERANCE :** Monsieur Damien BARBIER, demeurant à ALGRANGE (Moselle) 82 Rue Maréchal Foch et Madame Pauline GANAY, épouse de Monsieur Benoît MARIUS, demeurant à FONCEGRIVE (Côte d'Or) 4 Rue du Mont, pouvant agir ensemble ou séparément. **CESSION DE PARTS :** Les parts sont librement cessibles entre associés, entre ascendants et descendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé ; toutes les autres mutations entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, de parts sociales sont soumises à l'agrément. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision ordinaire. **IMMATRICULATION :** Au R.C.S. de DIJON. 157906 Pour avis : Me MANGEL.



LEGI CONSEILS BOURGOGNE
Cabinet d'Avocats
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

WEILER HOLDING

SC au capital de 1.000 €uros
Siège social :
3 rue des Griottes
21380 ASNIERES LES DIJON
Par ASSP du 12/04/21, il a été constitué la société : **FORME :** SC. **DENOMINATION :** WEILER HOLDING. **CAPITAL :** 1.000 € en numéraire. **SIEGE :** 3 rue des Griottes - 21380 ASNIERES LES DIJON. **OBJET :** Acquisition, administration, gestion, location, vente de participations, de tous biens, droits et valeurs. **DUREE :** 99 ans. **AGREMENT :** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Dans les autres cas, l'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire. **GERANCE :** Romuald WEILER, demeurant 3 rue des Griottes - 21380 ASNIERES LES DIJON. **IMMATRICULATION :** R.C.S. de DIJON. 157857 Pour avis : La gérance.



MURIELLE ET MICHEL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 €uros
Siège social :
21 rue Mercusot - 21540 SOMBERNON

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SOMBERNON du 9 avril 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME SOCIALE :** Société à responsabilité limitée. **DENOMINATION SOCIALE :** MURIELLE ET MICHEL. **SIEGE SOCIAL :** 21 rue Mercusot - 21540 SOMBERNON. **OBJET SOCIAL :** L'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, vente de confiserie, de chocolats et de produits divers d'alimentation, La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. **CAPITAL SOCIAL :** 1.000 €. **GERANCE :** Monsieur Michel PAQUOT et Madame Murielle ROLLET. **IMMATRICULATION de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON. 157904 Pour avis : La gérance.**

POUR PLUS DE RAPIDITÉ, RÉGLEMENT PAR VIREMENT OU PAR CARTE BANCAIRE, UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT...

SCI C2

Avis constitution

Suivant acte reçu par Maître Pierre POIGNAND, de la société civile professionnelle dénommée "Pierre POIGNAND - Romain BRUNET et Marie-Pauline BRUNETEAUD" Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office notarial à DIJON et d'un Office notarial à TALANT, le 29 mars 2021 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes : **OBJET :** L'acquisition de biens et droits immobiliers, location de biens et droits immobiliers. **DENOMINATION :** SCI C2. **SIEGE SOCIAL :** DIJON (21000), 17 rue Charles Brugnot. **DUREE :** 99 années. **CAPITAL SOCIAL :** Cent euros (100,00 €). **Apports en numéraires.** Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés ou au profit de ou des conjoints d'eux, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. **GERANTS :** M. Christophe COMTE, dt à DIJON, 17 rue Charles Brugnot et M. François-Charles COURBERAND, dt à DIJON, 2 rue d'Alger. **IMMATRICULATION :** R.C.S. DIJON. 157874 Pour avis : Le Notaire.



A. NICOLARDOT JM. SEGURA - L. VAZQUEZ
Notaires associés
36 rue Ledru Rollin - BP 37371
21073 DIJON CEDEX

SCI FALFLOR

Avis de constitution

Par acte de Me SEGURA, Notaire, le 10 avril 2021, a été constituée une société civile immobilière : **FORME :** société civile. **DENOMINATION :** SCI FALFLOR. **OBJET :** acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. **SIEGE :** 16 rue des Alisiers - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX. **DUREE :** 99 ans. **CAPITAL :** 2.000,00 €. **APPORTS EN NUMERAIRE :** 2.000,00 €. **GERANTS :** M. Alain SANTIQUET ET Mme Fabienne CHAMPION son épouse, demeurant à MESSIGNY ET VANTOUX, 16 rue des Alisiers. **CESSION DE PARTS :** agrément sauf si cessionnaire déjà associé. **IMMATRICULATION :** R.C.S. DIJON. 157897 Pour avis : Me SEGURA.

"LE JARDIN FLEURI"

Société civile immobilière
au capital de 215.000,00 €uros
Siège à
SAINT SEINE L'ABBAYE (21440)
1 rue Basse

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Valérie MARMEY-RAVAU, Notaire d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée "ALCAIX", titulaire d'un Office Notarial à LYON (6ème), 91 cours Lafayette, le 15 avril 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : **DENOMINATION :** LE JARDIN FLEURI. **FORME :** société civile immobilière. **SIEGE SOCIAL :** SAINT SEINE L'ABBAYE (21440), 1 rue Basse. **OBJET :** — La propriété, la mise en valeur, l'administration, l'acquisition et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers ; — La propriété et la gestion d'un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres. **DUREE :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. **APPORTS :** valeur totale des apports 215.000,00 € en nature.

CAPITAL : 215.000,00 €, divisé en 21.500 parts, de 10,00 € chacune, attribuées aux associés en fonction de leurs apports. **GERANCE :** Madame Irène BOSWELL née STAPS et Monsieur Laurence BOSWELL, demeurant ensemble à LYON (69006), 6 boulevard Jules Favre, pour une durée illimitée. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON. 157902 Pour avis : Le Notaire.

MODIFICATION

DE STATUTS

AUTOSTORE SYSTEM

AutoStore System, SAS au capital de 1 €, siège social : 15 boulevard de Brosses - 21000 DIJON, 847 962 065 R.C.S. DIJON. Par décisions de l'associée unique du 17/03/2021, le siège social a été transféré à compter du même jour de DIJON (21000), 15 boulevard de Brosses, à DIJON (21000), 18/20 rue de la Liberté. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de DIJON. Pour avis : Le représentant légal. 157222

GAIN CORPORATION

Société par actions simplifiée
En cours de transformation en société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social :
42 rue de Bleuets
21490 SAINT JULIEN
892 179 201 R.C.S. Dijon

Par décision du 28/01/2021, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régit désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune. Monsieur Maxime GAIN dmt à SAINT JULIEN (21) 42 Rue des Bleuets a été nommé Gérant, ses fonctions de Président ayant pris fin ipso-facto. 157451 Pour avis : Le gérant.



SCP ELISABETH NUGUES-JUNIOR, PRISCA CROIX ET CHRISTELLE MORIZE

Société civile professionnelle
au capital de 256 Euros
Siège social :
33 rue de la libération - 21240 TALANT
R.C.S. Dijon D 345 057 665

Aux termes d'un acte contenant cession de parts reçue par Maître BEAUNE, le 31/03/2021 ;
1. Mesdames Elisabeth NUGUES-JUNIOR et Prisca CROIX ont démissionné de leurs fonctions de co-gérantes à compter du 1^{er} avril 2021, elles sont remplacées par Madame Véronique MORIGNOT demeurant à DIJON, 2 rue Charles Suisse, à compter du même jour, Madame Christelle MORIZE restant co-gérante - l'article 17 des statuts a été modifié en conséquence ;
2. La dénomination de la société est modifiée à compter du 1^{er} avril 2021. L'article 3 des statuts a été modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : SCP ELISABETH NUGUES-JUNIOR, PRISCA CROIX ET CHRISTELLE MORIZE.
NOUVELLE MENTION : SCP CHRISTELLE MORIZE ET VERONIQUE MORIGNOT.
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. DIJON. 157843 Pour avis.

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.fr>

Côte d'Or

GODARD ASSAINISSEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 Euros
Siège social :
15 rue Porte aux Goths
21500 MOUTIERS SAINT JEAN
492 644 596 R.C.S. Dijon

Suivant décisions de l'associé unique du 1^{er} avril 2021 : Le siège social a été transféré, à compter du 01/04/2021, de 15 rue Porte aux Goths - MOUTIERS SAINT JEAN (Côte d'Or), à Chemin des Ormes - 21500 MOUTIERS SAINT JEAN.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Madame Laëtitia GODARD DE DONVILLE, demeurant 15 rue Porte aux Goths - MOUTIERS SAINT JEAN (21500) a été nommée en qualité de co-gérante.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de DIJON.

157598 Pour avis : La gérance.

DU POULAIN

Société civile immobilière au capital de 3.000,00 Euros
Siège social :
15 rue de la Porte aux Goths
21500 MOUTIERS SAINT JEAN
849 399 605 R.C.S. Dijon

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2021, il résulte que : Le siège social a été transféré, à compter du 01/03/2021, de 15 rue de la Porte aux Goths - MOUTIERS SAINT JEAN (Côte d'Or) à Chemin des Ormes - 21500 MOUTIERS SAINT JEAN.

En conséquence, l'article 4 du Titre 1 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de DIJON.

Pour avis :
157616 Le représentant légal.

LAURENT

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 Euros
Siège social :
58 avenue de Stalingrad
21000 DIJON
332 222 793 R.C.S. Dijon

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2021 : Monsieur Laurent COLLIN, demeurant 9 rue Chanoine Lauren-Joseph Romain à FONTAINE LES DIJON (21121), a été nommé gérant, à compter du 1^{er} avril 2021 en remplacement de Monsieur Gérard COLLIN, gérant décédé.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de DIJON.

157657 Pour avis : La gérance.

DOMAINE GILLON FRÈRES

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros porté à 471 060 euros
Siège social : Rue du Pont
21400 GOMMEVILLE
892 346 529 R.C.S. Dijon

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 1er janvier 2021 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 466 060 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 €)

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à quatre cent soixante et onze mille soixante euros (471 060 €)

157740 Pour avis, La Gérance.

SCI BACHATA

Société civile immobilière au capital de 400 Euros
Siège social :
36 rue Louis Blanc - 21000 DIJON
539 267 112 R.C.S. Dijon

Avis de cession

Au vu du procès-verbal du 10 mars 2021, Mme Thi-Lan LE, demeurant 36 rue Louis Blanc - 21000 DIJON, a été nommée gérant sans limitation de durée en remplacement de Mme Marie-Camille GUENIFFEY, démissionnaire.

157861



35 rue Louis de Broglie
21000 DIJON

SCI CORNELOUP

SCI au capital de 1.000 Euros
Siège social :
9 place Saint Bernard - 21000 DIJON
820 885 986 R.C.S. Dijon

La collectivité des associés, par acte constatant la décision unanime des associés en date du 27/03/2021, a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du 9 place Saint-Bernard à DIJON (21000) au 36 bis rue Laugier à PARIS (75017), à compter du 27/03/2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 820 885 986 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. 157807 Pour avis.

LAMOURE & MARIOTTE

LAMOURE & MARIOTTE, SAS au capital de 15.000 €, siège social : 9 quai Fleury, B.P. 10158 - 21704 NUITS SAINT GEORGES CEDEX, 751 545 906 R.C.S. DIJON. Par AGE du 09/04/2021, l'objet social a été modifié, à compter du même jour, de la manière suivante : Recherche et mise en œuvre de tous moyens propres à faciliter et développer l'activité de courtier en vins et spiritueux, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, concernant l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de DIJON.

Pour avis :
157829 Le représentant légal.



Société d'Avocats
Marbotte Plaza - 2 B avenue Marbotte
21000 DIJON

SCI LES SAPINS

Société civile
au capital de 1.524,49 Euros
Siège social :
9 rue des Plantes
21120 IS SUR TILLE
380 214 791 R.C.S. Dijon

Suivant décisions des associés du 26 mars 2021 :

— La dénomination sociale est désormais la suivante : IMMOBILIERE DU MEULEY.

— Le siège social a été transféré de IS SUR TILLE (21120), 9 rue des Plantes à IS SUR TILLE (21120), 35 rue François Mitterrand.

— La société a été transformée en société par actions simplifiée (SAS). Les fonctions de gérant de Monsieur Raymond CORDIER ont pris fin.

La société HESTIA, SAS au capital de 6.253.700 €, dont le siège est à IS SUR TILLE (21120), 35 rue François Mitterrand, 879 272 185 R.C.S. DIJON, a été nommée président.

Les cessions d'actions de l'associé unique s'effectuent librement.

Toute transmission de titres de capital est soumise à agrément préalable de la société donné par décision collective des associés.

Tout associé peut participer aux décisions collectives.

157883



Société d'Avocats
Marbotte Plaza - 2 B avenue Marbotte
21000 DIJON

GAFIC

SA à statuts coopératif et capital variable
Siège social :
9 rue Ampère - 21110 GENLIS
320 944 788 R.C.S. Dijon

Suivant décisions du conseil d'administration du 1er février 2021, Monsieur Marc MAROUANI demeurant à NICE (06200), 355 chemin de Saquier, a été nommé président du conseil d'administration et directeur général, en remplacement de Madame Catherine BOUILLE, démissionnaire. 157848



LEGI CONSEILS BOURGOGNE
Cabinet d'Avocats
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

SCP D'INFIRMIERS CHAUDAT ROCHE

SCP au capital de 2.000 Euros
Siège social :
4 rue Grangier
21640 GILLY LES CITEAUX
R.C.S. Dijon 812 564 912

Décisions unanimes des associés du 5 octobre 2020 :

DENOMINATION SOCIALE :
AM : SCP D'INFIRMIERS CHAUDAT ROCHE.

NM : CABINET INFIRMIER DE LA VOUGE.

GERANCE :
— Démission de Madame Isabelle CHAUDAT avec effet rétroactif au 6 mars 2020 ;

— Nomination de Madame Juliette MATESE, demeurant 26 Route de Gilly - 21640 FLAGEY-ECHEZEAUX, avec effet rétroactif au 6 mars 2020.

157895 Pour avis : La gérance.



LEGI CONSEILS BOURGOGNE
Cabinet d'Avocats
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE DU PARC

SELARL au capital de 542.965 Euros
Siège social :
11 bis rue du Général de Gaulle
21000 DIJON
414 833 889 R.C.S. Dijon

Aux termes du PV du 23 février 2021, l'AGM a décidé :

— De prendre acte de la démission de M. Ludger MARTENS cogérant ;

— De réduire le capital social d'un montant de 104.625 €, pour le porter à 438.340 €.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au R.C.S. de DIJON. 157879

PUBLICITÉ :
Fabrice GUILBERT
Tél. 03 80 68 23 68
06 17 64 10 57

MPC

Société civile immobilière au capital de 1.000,00 Euros
Siège social :
22 avenue Jean-Baptiste Brouard
21380 ASNIERES LES DIJON
512 840 836 R.C.S. Dijon

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15/03/2021, il résulte que : Le siège social a été transféré, à compter du 15/03/2021, de 22 avenue Jean-Baptiste Brouard - ASNIERES LES DIJON (Côte d'Or) à 5 route de Saint Sauveur - 89130 FONTAINES.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

La société sera immatriculée au R.C.S. de AUXERRE, et sera radiée du R.C.S. de DIJON.

Pour avis :
157276 Le représentant légal.



SELARL BJT
Avocats
Tour Elithis
1C bd de Champagne
21000 DIJON

CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE DU PARC

SELARL au capital de 542.965 Euros
11 bis cours du Général de Gaulle
21000 DIJON
R.C.S. Dijon D 414 833 889

AGM 22/10/2020 : Nomination d'un gérant

M. Thibault FORET, 230B rue du Vieux Moulin - 71960 IGE.

R.C.S. DIJON.

157880 Pour insertion.

PROJET D'APPORT

PARTIEL D'ACTIF



LEGI CONSEILS BOURGOGNE
Cabinet d'Avocats
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

HELITE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège social :
1 rue de la Petite Fin
21121 FONTAINE LES DIJON

883 586 869 R.C.S. Dijon

HELITE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros

Siège social :
1 rue de la Petite Fin
21121 FONTAINE LES DIJON

441 735 149 R.C.S. Dijon

Avis commun d'apport partiel d'actifs et de publicité

1. Le 30/03/21 les associés des sociétés HELITE (bénéficiaire) et HELITE (apporteuse), ont :

— Approuvé le projet, conclu en date à DIJON du 24/12/2020, de traité d'apport partiel d'actifs de la société apporteuse HELITE à la société bénéficiaire HELITE, apport rémunéré par une augmentation du capital globale de la bénéficiaire HELITE de 1.099.000 € par création de 109.900 actions nouvelles de 10 € chacune (ANCIEN CAPITAL : 1.000 €. NOUVEAU CAPITAL : 1.100.000 €) avec une prime d'apport de 86.541 €. Les articles 6 'APPORTS' et 7 'CAPITAL' des statuts ont été modifiés en conséquence.

— Constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs le 30/03/2021 avec entrée en jouissance le 01/04/2021 et un effet rétroactif comptablement et fiscalement au 01/07/2020.

Les dépôts légaux seront effectués au GTC de DIJON en annexe au R.C.S. 2. Aux termes du PV du 30/03/21, l'associé unique de la société apporteuse HELITE a décidé :

— De modifier l'objet social à compter du 01/04/2021, comme suit : La recherche et le développement en matière de matériels de sécurité et de sports ; La prise, l'acquisition, l'exploitation notamment par voie de concession de licence(s), ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de participations dans diverses sociétés industrielles, commerciales, libérales, agricoles et immobilières ; L'animation de filiales ; L'assistance administrative, financière, commerciale et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation ; L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de tous biens, droits et valeurs mobilières de tous types et de tous instruments financiers ; notamment la souscription de contrats de capitalisation, parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI, OPC), ceci dans le cadre notamment de la gestion et la transmission du patrimoine familial ; L'acquisition, la souscription, l'administration, la gestion, la location et la vente de tous biens ou droits immobiliers de tous genres, y compris l'immobilier démembré, en viager, en pleine propriété, nu ou meublé, d'habitation, professionnel ou autres, détenus directement ou par le biais de société civile ou de société civile de placement immobilier (SCPI, OPC), ceci dans le cadre notamment de la gestion et la transmission du patrimoine familial ; L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de biens meubles, notamment d'œuvres d'art et de voitures de collection, ceci dans le cadre notamment de la gestion et la transmission du patrimoine familial ; L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, alliance, association en participation, groupement d'intérêt économique ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et susceptibles d'en favoriser la réalisation ; Et de modifier l'article 2 des statuts en conséquence.

Mentions au R.C.S. de DIJON. 157875

PROJET DE FUSION

L'ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE DES FAMILLES OUVRIÈRES (ADEFO)

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :
31 rue Auguste Blanqui - 21000 DIJON

Numéro de SIREN : 778 214 296

L'ASSOCIATION ALTEA

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :
9 rue du Plein de Pouilly
21000 DIJON

Numéro de SIREN : 478 811 219

Avis de projet de fusion

1 - Aux termes d'un traité de fusion en date du 26 février 2021 :

— L'association ADEFO, déclarée à la Préfecture de Côte d'Or du 19 mai 1952, sous le numéro 2642 et publiée au Journal Officiel du 31 mai 1952 ;

— Et l'association ALTEA, déclarée en Préfecture de Côte d'Or le 01/04/2004, sous le numéro 270, publiée au Journal Officiel le 24/04/2004.

Ont établi un projet de fusion par voie d'absorption.

2 - Objet de l'association absorbante : l'association ADEFO considère la primauté de la personne en souffrance et en situation ou risque d'exclusion sociale, quel que soit son âge.

3 - Objet de l'association absorbée l'association ALTEA : l'accueil, l'écoute, l'accompagnement thérapeutique auprès d'auteurs de violences conjugales et familiales.

4 - L'association absorbante conservera la dénomination de "ADEFO", ainsi que son siège social et aura notamment pour objectif de considérer la primauté de la personne en souffrance et en situation ou risque d'exclusion sociale, quel que soit son âge.

5 - Dates prévues des Assemblées Générales Extraordinaires devant délibérer sur l'opération :

— Association absorbée ALTEA : 08 avril 2021 ;

— Association absorbante ADEFO : 27 avril 2021.

6 - De convention expresse entre les parties et sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion, celle-ci deviendra définitive juridiquement à la date de la dernière des assemblées des associations participants à l'opération et prendra effet rétroactivement fiscalement et comptablement le 01/01/2020.

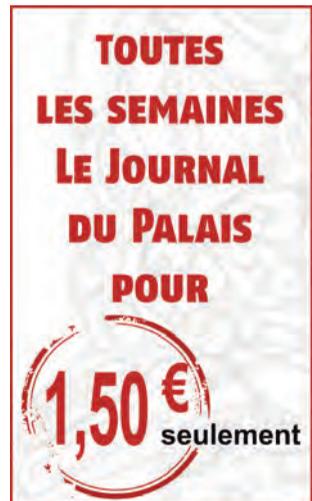
7 - Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées au traité de fusion : l'association absorbée apportera, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à l'association absorbante l'ensemble des biens, droits figurant dans ses comptes arrêtés au 31/12/2020, à charge pour l'association absorbante d'acquiescer, au lieu et place de l'association absorbée, la totalité du passif de cette dernière à cette date ; toutes les opérations relatives aux biens apportés depuis le 31/12/2020, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de l'association absorbante.

8 - Sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2020 par l'association absorbée, il résulte que l'évaluation de l'actif et du passif de cette dernière dont la transmission à l'association est prévue ressort comme suit, savoir : Actif : 67.245 € - Passif : 56.275 € - Actif net : 10.970 €.

9 - Les créanciers des associations fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion au Tribunal de Grande Instance, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, dans un journal d'annonces légales du ressort du département (21).

10 - Les documents mentionnés à l'article 15-4 du Décret du 19 août 1901, seront tenus à la disposition des membres au siège social de chacune des associations, à compter de la publication du présent avis.

157860 Pour avis.



Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.fr>

Côte d'Or

DISSOLUTION

DE SOCIETE

TAXI REMY CARISEY

Société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros
Siège social :
4B rue de Bretigny
21490 NORGES LA VILLE
R.C.S. : Dijon 503 313 280

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 octobre 2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date et sa mise en liquidation amiable.

Monsieur Rémy CARISEY, né le 17/12/1962 à DIJON (21), demeurant au 4B rue de Bretigny - 21490 NORGES LA VILLE, a été nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au 4B rue de Bretigny - 21490 NORGES LA VILLE, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
R.C.S. DIJON.
157557

EARL DU VAL DES VIGNES

société civile en liquidation au capital de 289 670 €
Siège social : 1 Rue Saint Bernard
21570 RIEL LES EAUX
522 028 513 RCS DIJON

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} avril 2021, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité de liquidateurs, Monsieur Philippe ARBELOT et Madame Maryse ARBELOT demeurant 1 Rue Saint Bernard - 21570 RIEL LES EAUX, et leur a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales encours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés 1 Rue Saint Bernard - 21570 RIEL LES EAUX, lieu du siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de DIJON.
157757 Pour avis, Les liquidateurs.

CLOTURE

DE LIQUIDATION

AU RENDEZ-VOUS DE L'AUXOIS

AU RENDEZ-VOUS DE L'AUXOIS SARL en liquidation, 8.000 €, Siège social : Le Pré Calas - 21320 ESSEY. Siège de liquidation : RD 108 C - 21320 ESSEY 482 713 591 R.C.S. DIJON. AGO 31/12/2020 : Approbation du compte définitif de liquidation déchargé et quitus de la gestion de Mme Véronique AUBRY, liquidateur et clôture de la liquidation.
157444

SOCIETE CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS DUFOR ET SILVIN

SCM au capital de 1.000 €, 6 rue Paul Bouchard - 21200 BEAUNE, 502 385 933 R.C.S. DIJON. L'AGO a approuvé, le 19/04/2021, les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société, au 19/03/2021. Mention au R.C.S. de DIJON.
157876

TAXI REMY CARISEY

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 500 Euros
Siège social :
4B rue de Bretigny
21490 NORGES LA VILLE
R.C.S. : Dijon 503 313 280

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 26 mars 2021 au siège de liquidation de la société a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Rémy CARISEY, demeurant au 4B rue de Bretigny - 21490 NORGES LA VILLE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. 157558 Pour avis : Le liquidateur.

TRIBUNAUX

DE COMMERCE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Par jugement en date du 13/04/2021, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé le plan de continuation de :

VIGNOBLES DES MOUCHOTTES (SAS)
RCS DIJON 410 210 876 - Culture de la vigne - 16 rue de Chaux - 21700 Villers la Faye.

Commissaire à l'exécution du plan SELARL AJRS représentée par Maître Marlène LOISEAU 12 boulevard Thier - 21000 Dijon.
157903

LIQUIDATION

JUDICIAIRE

Par jugement en date du 24/06/2020, le tribunal de commerce de NANTERRE a prononcé la liquidation judiciaire de :

EUROLINES SA
215 avenue Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE.
Date de cessation des paiements : 30/04/2020.

R.C.S. de NANTERRE : 391 144 300. Etab. secondaire à DIJON : 2008 B 981. Activité : Gestion de gares routières internationales de voyageurs - transports routiers publics de voyageurs, bagages et assimilés sur les lignes régulières routières internationales des passagers; L'assistance aux services routiers internationaux. Vente de voyages séjours et prestations similaires et connexes.

Désigne : Liquidateur(s) judiciaire(s) : SELARL C. BASSE mission conduite par Maître Christophe BASSE, 171 ave Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE et Maître LEGRAS DE GRANDCOURT, 31 ave Fontaine de Rolle - 92000 NANTERRE.

Administrateur(s) judiciaire(s) : SELARL FHB mission conduite par Maître Gaël COUTURIER, 16 place de l'Iris, Tour CB21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX avec mission d'administrer.
157853 Le Greffier.

CHANGEMENT DE

REGIME MATRIMONIAL



OFFICE NOTARIAL DIJON CORDELIERS

Notaires associés
4 place des Cordeliers à DIJON

EPOUX ROUX

Insertion - Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Gilles CHATELOT, de la société par actions simplifiée dénommée "OFFICE NOTARIAL DIJON CORDELIERS", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à DIJON (Côte-d'Or), 4 place des Cordeliers, CRPCEN 21001, le 1er avril 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE entre : Monsieur Bernard MICHEL ROUX, retraité, et Madame Marie-Françoise CAUSIN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à DIJON (21000) 44 C rue de Longvic. Monsieur né à PROVENCHERES SUR MARNE (52320) le 9 septembre 1942 et Madame née à JOINVILLE (52300) le 14 août 1942. Mariés à la mairie de JOINVILLE (52300) le 27 mars 1964 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques LEMOINE, Notaire à JOINVILLE (52300), le 23 mars 1964. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions à ce changement, s'il y a lieu, pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
157798 Pour insertion : Le Notaire.



OFFICE NOTARIAL DIJON CORDELIERS

Notaires associés
4 place des Cordeliers à DIJON

EPOUX MORIZOT

Insertion - Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Xavier ALHERITIERE, Notaire associé membre de la société par actions simplifiée dénommée « OFFICE NOTARIAL DIJON CORDELIERS », titulaire d'un Office notarial dont le siège est à DIJON (Côte-d'Or), 4 place des Cordeliers, CRPCEN 21001, le 2 avril 2021 a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : Monsieur Jean-Luc Jean-Louis MORIZOT retraité et Madame Patricia Délia Ernestine MICHAMBLE, auto-entrepreneuse, son épouse, demeurant ensemble à LECHATELET (21250), 35 Grande Rue. Monsieur né à DIJON (21000) le 7 juin 1957 et Madame née à DIJON (21000) le 7 mai 1959. Mariés à la mairie de DIJON (21000) le 7 décembre 1987 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Gérard BRUCHON, Notaire à SEURRE (21250), le 5 octobre 1987. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions à ce changement, s'il y a lieu, pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.
157855 Pour insertion, le Notaire.

AVIS

ADMINISTRATIF

PREFET DE LA COTE D'OR

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Société SEPALUMIC INDUSTRIES, Rue Marie Curie - 21110 GENLIS

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle unité d'extrusion d'aluminium, Zone Industrielle du Layer à GENLIS (21110)

Par arrêté préfectoral N° 201 du 26 février 2021 sera ouverte une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEPALUMIC INDUSTRIES dont le siège social est situé rue Marie Curie à GENLIS (21110), en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité d'extrusion d'aluminium dans le cadre d'un projet d'agrandissement du site situé Zone Industrielle du Layer à GENLIS (21110).

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

L'enquête se déroulera du mardi 13 avril 2021 à 09h00 au lundi 17 mai 2021 à 17h30 en Mairie de GENLIS, 18 avenue général de Gaulle.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à : Monsieur Thomas GIMARET, société SEPALUMIC INDUSTRIES, directeur d'exploitation - Tél. : 03.80.48.44.95 - Mail : tgimaret@sepalumic.com

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront déposées en Mairie de GENLIS (21110), 18 avenue général de Gaulle - où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

• Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
• Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

• Sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Pôle environnement et urbanisme, Section ICPE, de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

• Sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au lundi 17 mai 2021 à 17h30, en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2374>

• Sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/recherche-par-commune-a2370.html>

• Sur un poste informatique en mairie de Genlis (21110) (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

• Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Genlis

(cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)
• Sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au lundi 17 mai 2021 se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2374>

— Les observations pourront également être adressées par voie postale, en mairie de Genlis (21110) - 18 avenue général de Gaulle - à l'attention de M. Christian ROCHE, commissaire enquêteur désigné, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le lundi 17 mai 2021 jusqu'à 17h30.

M. Christian ROCHE, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieu précisés ci-dessous - dans le respect des consignes sanitaires mises en place, Mairie de GENLIS (21110), 18 avenue Général-de-Gaulle, salle de la Norge :

— Mardi 13 avril 2021 de 9h00 à 12h00 ;
— Samedi 24 avril 2021 de 9h00 à 12h00 ;
— Lundi 26 avril 2021 de 14h30 à 17h30 ;
— Mardi 4 mai 2021 de 14h30 à 17h30 ;
— Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ;
— Lundi 17 mai 2021 de 14h30 à 17h30.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

— A la Préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Pôle environnement et urbanisme, Section ICPE, de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ;

• Sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/recherche-par-commune-a2370.html>

• Pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2374>

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
157326 Signé : Christophe MAROT.

COMMUNE DE CHASSAGNE MONTRACHET - 21 -

du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la mairie.

Cette délibération peut être consultée dans ses locaux.
157856

SUCCESSION

VACANTE

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. REMANDET Serge décédé le 18/02/2019 à VITTEAUX (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218051176/DS.
157802

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de Mme PILON divorcée LAMOTHE Françoise décédée le 18/03/2019 à DIJON (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218052603/DS.
157803

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. SPAGGIARI Lucien décédé le 10/11/2018 à DIJON (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218045206/DS.
157804

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. BOBST Michel décédé le 18/08/2017 à DIJON (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218047758/DS.
157822

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de Mme BOCHOT veuve TRIBOLET Anne-Marie décédée le 27/10/2014 à VITTEAUX (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218039628/DS.
157823

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. LORET Léonard décédé le 30/12/2018 à FLEUREY SUR OUCHE (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218047786/DS.
157826

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 16/03/2021 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. BERNADAU Didier décédé le 27/12/2018 à DIJON (21). Réf. 0218069312/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
157847

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/03/2021 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme BUZENET Andrée décédée le 29/11/2020 à DIJON (21). Réf. 0218069370/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
157851

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de Mme DE LOURDES veuve MAYOL MARIA décédée le 19/06/2019 à FONTAINE LES DIJON (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218055045/DS.
157858

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/03/2021 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme CHOUARD veuve BRUTHIAUX Andrée décédée le 12/02/2019 à BARGES (21). Réf. 0218069373/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
157884

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/03/2021 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. GAULTIER CLAUDE décédé le 20/03/2019 à AIGNAY LE DUC (21). Réf. 0218069372/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
157885

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.fr>

Côte d'Or

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/03/2021 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. BRUTHIAUX ALFRED décédé le 11/01/2019 à AUXONNE (21). Réf. 0218069458/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. 157893

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. ROUSSET JACQUES décédé le 21/10/2017 à DIJON (21) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0218031635/IS. 157900

AVIS DIVERS

MME ANDREE RANOUX

Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition Article 1007 du Code civil

Suivant un testament olographe en date du 25 juin 1999, Madame Andrée Lucette RANOUX a consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt reçu par Maître Olivier BARLET, Notaire à ECULLY (Rhône), 4 allée des Tullistes le 11 mars 2021 et d'un acte complémentaire dudit Notaire du 14 avril 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de la saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Nicolas DUC-DODON, Notaire susnommé, référence CRPCEN : 69044, dans le mois suivant l'accusé de réception par le greffe du TGI de DIJON de la copie authentique du procès-verbal de dépôt de testament, de l'acte de notoriété et de l'acte complémentaire. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 157881

MME ANTONIETTA DALPIAZ

Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 juin 2012 ; Madame Antonietta DALPIAZ, en son vivant retraitée, demeurant à TALANT (21240), 33 rue de la libération. Née à TRENTE (Italie), le 13 janvier 1936.

Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à TALANT (21240) (France), le 25 novembre 2020.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Ivan STRIFFLING, Notaire associé de la société d'exercice libéral par action simplifiée « LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office notarial à DIJON (Côte d'Or), 23 rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du Cap Vert, le 29 mars 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Ivan STRIFFLING, Notaire à DIJON référence CRPCEN : 21005, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de DIJON (21000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 157643

MME SUZANNE DARD

Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 mai 2006 ;

Madame Suzanne DARD, en son vivant sans profession, veuve de Monsieur Henri Auguste PLONQUET, demeurant à TALMAY (21270), Résidence Albizias, 22 rue de la Corvée Blanche.

Née à DIJON (21000), le 24 juillet 1922.

Décédée à MIREBEAU-SUR-BEZE (21310) (France), le 19 janvier 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Ivan STRIFFLING, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée « LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or), 23 Rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du Cap Vert, le 29 mars 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Ivan STRIFFLING, Notaire à DIJON 21000, référence CRPCEN : 21005, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de DIJON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 157648

MME MARIE LOUISE JANDOT

Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 août 2010,

Madame Marie Louise Madeleine JANDOT, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur André Louis Félix FAUGES, demeurant à DAROIS (21121) 14 rue de l'Aviation Les Jardins d'Osiris. Née à NUITS SAINT GEORGES (21700), le 21 décembre 1920. Décédée à DAROIS (21121), le 6 février 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Clémence BAILLY, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "David BELOU, Véronique VARLET, Guillaume LORISSON, Charles-Alban PRIEUR, Clémence BAILLY, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à DIJON, 1 Place de l'Europe - Simone Veil, avec bureau permanent à GENLIS (Côte d'Or), 25 Avenue de Sprendlingen, le 13042021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Clémence BAILLY, notaire à DIJON 1 Place de l'Europe - Simone Veil, référence CRPCEN : 21012, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de DIJON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 157898

M. REGIS SIMON

Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 06 décembre 2020, M. Régis SIMON décédé à DIJON (21000), le 20 janvier 2021 a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Christine GARNIER, Notaire à DIJON, le 24 mars 2021 suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le greffe du tribunal judiciaire de DIJON, le 31 mars 2021.

L'opposition pourra être formée auprès de Maître Christine GARNIER, Notaire au sein de la société d'exercice libéral par action simplifiée « LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or), 23 rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du Cap Vert, dans les conditions de l'article 1007 du Code civil.

Pour avis : 157836 Maître Christine GARNIER.

le Journal du Palais

L'HEBDOMADAIRE RÉGIONAL D'INFORMATION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE - (17^e année) - GROUPE FORUMECO DE BOURGOGNE

Administrations, Avocats, Chefs d'entreprises, Officiers Ministériels, Mairies, Tribunaux...

Nos services sont à votre disposition pour traiter au mieux vos publications.

Envoyez vos annonces d'insertions judiciaires et légales par mail :

annoncelegale.jdp@forumeco.com

L'information économique de proximité au service des professionnels



le Journal du Palais

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

En version numérique

Vous êtes abonné au Journal du Palais ?

Découvrez votre hebdomadaire économique et juridique régional en version numérique.

Désormais, le Journal du Palais se lit en ligne

Chaque lundi matin, recevez notre newsletter et accédez, sans coût supplémentaire, à l'édition numérique du Journal du Palais en vous connectant sur notre site.

Si vous n'avez pas reçu la newsletter, ou si vous ne connaissez pas vos identifiants, veuillez nous envoyer votre adresse mail à l'adresse suivante : abonnement.jdp@forumeco.com et nous vous répondrons au plus vite.

COMMENT FAIRE ?

- Cliquez sur le lien figurant dans la newsletter
- Indiquez votre identifiant (adresse mail) ainsi que votre numéro d'abonné figurant sur l'emballage du journal que vous recevez chaque semaine
- Lisez l'intégralité du Journal du Palais sur votre smartphone, tablette ou ordinateur.

Reso Hebdo Éco

« Les maires ont la volonté farouche de protéger leur population »

Interview. Plusieurs fois député et ministre, notamment sous les présidences de Jacques Chirac et de Nicolas Sarkozy, François Baroin est actuellement avocat, maire de Troyes et président de l'Association des maires de France (AMF). Il est au contact de tous ces élus locaux, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, et largement sollicités pour mener à bien la campagne de vaccination censée libérer le pays de cette terrible pandémie.



L'ÉCONOMIE POUR
COMPRENDRE SA RÉGION

Réseau
Hébd
Éco.
Com
ment
se positionnent
aujourd'hui les maires dans la crise sanitaire ?

◆ **François Baroin.** Nous vivons depuis maintenant un an dans un cadre juridique très particulier. Certes la compétence sanitaire est sous l'autorité de l'État, mais le Parlement a voté un cadre dérogatoire au droit commun très spectaculaire et très inédit, qui s'appelle l'état d'urgence sanitaire, de telle sorte que les maires ont perdu leur pouvoir de police propre et agissent dans le cadre de cette épidémie comme des agents de l'État, au service d'une politique qu'ils ne définissent pas, qu'ils ne contrôlent pas et qu'ils se doivent d'appliquer.

C'est un exercice assez inédit. Ça ne les empêche pas d'être agiles, de prendre des initiatives, de protéger le mieux possible leur population. On l'a vu avec les masques, des maires ont été réactifs, comme l'AMF elle-même, pour combler les défaillances de l'État en matière d'approvisionnement. On l'a vu avec les tests que les maires ont mis à disposition des lieux qu'ils ont "armés",

comme on dit administrativement, pour permettre le plus de tests possibles parmi la population. On le voit aujourd'hui encore, avec le début chaotique de la campagne de vaccination. Les maires ont mis à la disposition de l'État des lieux, des centres, des agents. Ils ont aussi complété les dispositifs téléphoniques pour la prise de rendez-vous.

Les maires sont donc dans un état d'esprit de grande responsabilité, avec une volonté farouche de protéger leurs administrés, de se faire entendre sur des sujets qu'ils voient au quotidien, bien mieux que les autres, et qu'ils contestent parfois à juste titre. C'est notamment l'ultra-centralisation, le fait que cette guerre contre la Covid-19 est d'abord et avant tout logistique. Ils souhaiteraient voir intervenir des professionnels de logistique et non pas le ministère de la Santé qui, lui, est un ministère compétent dont la compétence est de produire des normes et de faire des régulations budgétaires, mais qui n'est pas compétent en matière de logistique. C'est le cœur du sujet qui anime aujourd'hui les débats entre les maires et l'État.

◆ **Cesont les vaccins qui manquent actuellement ?**

◆ Pour réussir la vaccination, il faut

accélérer le rythme d'approvisionnement en vaccins. Il y a eu une politique de stop and go, dans l'acheminement et l'approvisionnement des doses. Cela va probablement se normaliser dans les semaines ou dans les mois qui viennent. Une campagne de vaccination de grande échelle comme celle-ci doit se lire à la fin de la période de couverture de la population.

◆ **L'Assemblée nationale a voté en première lecture le projet de loi confortant le respect des principes de la République, qui prévoit un principe fort de laïcité. Etes-vous satisfait de ce texte ?**

◆ Ce texte est une avancée timide sur un sujet d'urgence et de très grande envergure qui est la réalité du constat qu'une partie des gens qui vivent sur notre territoire n'acceptent pas, ne s'intègrent pas, quand ils ne combattent pas le principe du modèle français dans son originalité, qui est le pacte républicain dans toutes ses dimensions.

La France a une originalité à l'échelle mondiale liée à son Histoire, qui est en effet que la laïcité, le principe que l'État se tient à égale distance de chacune des religions, qu'il ne reconnaît ni ne salarie aucun culte, qui les protège tous, mais ne saurait tolérer que certains classent les lois de leur espérance, de

leur ferveur, de leur religion au-dessus des lois de la République. Cela ne fonctionne pas comme ça chez nous. Donc, ce texte était attendu. Il est en-deçà de ce que nous espérons, notamment sur le contrat d'engagement républicain, qui va lier les collectivités locales au tissu associatif qui bénéficiera de subventions. Nous souhaitons effectivement que le terme laïcité y soit intégré. J'avais formulé une proposition complémentaire pour combler un vide juridique sur la définition d'un espace de service public. Mon idée était de dire qu'il faut une reconquête territoriale pour une reconquête républicaine. Tout ce qui, de près ou de loin, s'apparente directement ou indirectement à un service public, doit être dans son espace, dans sa géographie et dans son périmètre, considéré comme un usage particulier, valable pour les agents, occasionnels ou titulaires et en ouvrant le débat, peut-être pour les usagers. Cela peut être le cas des clubs sportifs, dans les vestiaires ou les parkings. Cela peut être le cas dans les espaces culturels. Ça peut être enfin le cas – et c'est un débat de plus grande envergure – dans les universités.

Nous n'avons donc pas été entendus sur tout. Le texte va plutôt dans la bonne direction, mais il est, à mon avis,

très en-deçà de la réalité de notre demande de besoin d'outils juridiques, pour bien faire appliquer nos principes républicains.

◆ **Vous avez un engagement politique de tradition gaulliste. Comment jugez-vous aujourd'hui la vie politique en France ?**

◆ J'ai consacré l'essentiel de ma vie professionnelle à l'action publique et à la politique. J'ai été député à 27 ans. Deux ans plus tard, je suis entré au Gouvernement, sous l'autorité de Jacques Chirac. Le temps a passé, j'ai bientôt 56 ans. Pendant presque 30 ans d'action, j'ai pu voir l'évolution de la vie politique. Elle est très nette avec l'émergence des médias en boucle, des réseaux sociaux, contribuant à la difficulté de gouverner. C'est un élément nouveau de l'exercice du pouvoir. C'est une difficulté supplémentaire incontestable. Donc, j'ai une certaine empathie et compréhension pour les difficultés auxquelles est confronté un Gouvernement, le nôtre, ou d'autres dans d'autres pays. Cela n'empêche pas de porter un jugement parfois sévère sur un trait profond qui est l'ultra-centralisation de toutes les décisions. Elle est en fait à l'opposé du sens de l'Histoire, avec le besoin de plus de liberté, en général, de plus de libertés



PHOTOS : DR

locales, et donc de plus de responsabilités locales, et une meilleure maîtrise de ce qui se passe au coin de la rue. Nous avons un bras de fer régulier et récurrent entre les maires, d'une part, et les représentants de l'État, quels qu'ils soient.

♦ **Les maires se battent pour une plus grande possibilité d'action. Pensez-vous que la place de la collectivité territoriale devrait être plus importante ?**

♦ J'ai probablement été l'un des premiers à plaider, depuis que j'ai pris la présidence des maires de France, il y a bientôt sept ans, sous le quinquennat de François Hollande, pour une très grande loi de libertés locales. "Décentralisation" est un terme un peu technique. Il ne parle pas trop aux gens. On voit à peu près l'idée de liberté locale et on doit récupérer des compétences que l'État ne peut plus exercer.

Le postulat, alors que je suis gaulliste et que j'ai un attachement profond à l'État, c'est que si on veut sauver l'État dans l'exercice de ses responsabilités pour lesquelles il est attendu : la sécurité et la défense, la diplomatie, la justice, les sujets régaliens, il doit s'alléger. Il n'a plus les moyens d'être présent partout. L'État est "obèse" à Paris. Il est "famélique et squelettique" dans les territoires. Il y a beaucoup de secteurs, comme le domaine de la santé où l'ultra-centralisation montre les limites de l'exercice et même les défaillances qui peuvent être criantes. De ce point de vue, il faudra tirer les conséquences de la Covid-19. Nous plaçons donc pour que les présidents de régions coprésident les agences régionales de santé si elles demeurent et pour que les autres niveaux de collectivités locales y soient correctement représentés. Nous plaçons aussi pour que le président du conseil de surveillance de l'hôpital redevienne le président du conseil d'administration. C'est souvent le maire en place qui devrait le faire, pour avoir une vraie maîtrise et ne pas être simplement sur la cheminée et regarder qui est autour de la table. Dans

ce rôle, il pourra vraiment être un animateur de rapprochement entre le public et le privé.

La même réflexion nous anime sur le transfert du médicosocial aux départements. Et quand on dit transfert, c'est transfert d'effectif, de moyens budgétaires et, évidemment, d'exercice de compétences. L'État disparaîtra en quelque sorte ou, en tout cas, s'effacera très largement pour laisser soit aux régions, soit aux départements, soit aux communes, le soin d'exercer de nouvelles compétences à différents échelons. Par exemple, ce sont les communes qui financent le sport. Il faut donc leur transférer les effectifs et les moyens. Ce sont également les communes qui financent la culture, que ce soit l'entretien du patrimoine, l'égal accès pour tous à la culture et l'aide à la création.

Il faut aussi donner aux collectivités locales la possibilité d'exercer un peu plus et un peu mieux. Le même esprit nous anime sur le tourisme comme sur le logement. Bref, c'est un projet de grande envergure, parce que ma conviction est que le *statu quo* n'est plus possible, sauf à avoir un accident de parcours un jour ou l'autre sur le plan démocratique.

♦ **Devrions-nous garder le département qui nous vient de la Révolution ?**

♦ Je suis attaché aux départements, mais il nous faut réfléchir à un nouveau modèle d'organisation des Pouvoirs publics locaux et des libertés qui y sont attachées. Cela ne peut pas être un modèle fédéral, parce que ce n'est pas l'Histoire de notre pays et qu'au fond, cela n'a pas vraiment marqué d'une empreinte psychologique la nation française. En revanche, la décentralisation est acquise dans l'esprit des gens, mais pas dans l'esprit d'une bonne part des hauts fonctionnaires qui dirigent les ministères. C'est un problème culturel. Donc, il faut imaginer un modèle. Il faut naturellement

des représentants de l'État dans chaque département. Il faut leur donner plus de pouvoirs. Je suis favorable à ce que les préfets récupèrent une autorité naturelle sur toutes les administrations, parce qu'on a besoin d'un partenaire fort. Nous avons un partenaire faible, qui a très peu d'effectifs, qui a assez peu de moyens budgétaires et qui, en réalité, décline une production de normes qui est un élément de contrainte et bloquant, plus que de libertés locales. Donc, il faut trouver ce juste équilibre. Il faut trouver rela-

« Si on veut sauver l'État dans l'exercice de ses responsabilités pour lesquelles il est attendu : la sécurité et la défense, la diplomatie, la justice, les sujets régaliens, il doit s'alléger. Il n'a plus les moyens d'être présent partout. »

tivement vite parce qu'il y a des forces centrifuges dans notre pays qui peuvent dilater le modèle et créer des tensions supplémentaires. Donc, il vaut mieux que l'État s'approprie ce débat, plutôt que de le subir et d'être sur la défensive.

♦ **Aujourd'hui, on est en pleine crise sanitaire, demain une crise écologique nous guette peut-être... Quelle devrait être la place des collectivités pour mieux gérer ce challenge écologique ?**

♦ La protection de l'environnement n'est pas une question d'engagement politique doctrinaire. C'est une question de compréhension de la réalité de ce que souhaite la société. Il n'y a pas un maire, qu'il soit de droite ou de gauche, qui n'intègre pas cette problématique depuis très longtemps. C'est vrai sur le tri sélectif, c'est vrai sur l'eau, c'est vrai sur la qualité des transports publics, c'est vrai sur l'utilisation des déchets ultimes. Et au fond, toutes les novations portées

au niveau national viennent du terrain, viennent du coin de la rue. Elles viennent souvent d'initiatives de maires.

Nous avons devant nous deux sujets très importants. Tout d'abord l'eau. Un besoin d'investissement très important est devant nous, puisque les nappes phréatiques sont en train de baisser. Il y aura des rendez-vous pour refaire les zones de captage, investir lourdement pour garantir la qualité de l'eau, son acheminement, son approvisionnement et la problématique des déchets. Il y a aussi la problématique de l'aménagement de zones aérées végétales, avec des points d'eau pendant les périodes caniculaires que nous affrontons quasiment chaque année.

Tout cela fait partie des politiques municipales. J'ajoute que la poussée des élus Verts aux dernières élections municipales, qui ont pris quelques villes, constitue un phénomène métropolitain assez marginal à l'échelle des 35.000 communes françaises. La réalité, c'est qu'il y a une très grande stabilité et que, une fois encore, la dimension écologique est intégrée dans l'esprit des maires, quel que soit leur engagement politique. Personne ne peut faire l'économie aujourd'hui d'une priorité autour de la protection de l'environnement. Cela se lit aussi dans les politiques d'investissement, auprès des bailleurs sociaux, dans la réhabilitation et dans l'utilisation de filières naturelles et renouvelables, hors utilisation des énergies fossiles. Bref, toute la chaîne est aujourd'hui revisitée. Cela se voit pour la restauration scolaire, dans les circuits courts où, de plus en plus, on favorise l'accompagnement de maraîchers locaux, de jardins ouvriers et de productions locales, avec un très faible bilan carbone, pour le transport. Tout cela fait partie de notre quotidien, de notre culture, de notre évidence.

♦ **Actuellement, l'écologie doit-elle être poussée au niveau national**

ou européen ?

♦ Il faut trouver l'équilibre juste entre le coin de la rue et le bout du monde. Tout ce que les maires peuvent faire, au coin de la rue, est très attendu par les gens qui le voient. Ensuite, il est inenvisageable que ce débat ne soit pas planétaire, puisque la question l'est. Comme le disait Marshall McLuhan, la planète est un village. Cette problématique environnementale doit se gérer au niveau global : il appartient aux dirigeants du monde de le faire, y compris les Chinois, les Américains et les Russes, qui sont les pays les plus puissants et les plus grands producteurs de gaz à effet de serre. Donc, il est illusoire d'imaginer que tous les efforts que nous pourrions produire au coin de la rue de chaque commune de France permettront de régler le problème du réchauffement de la planète s'ils ne s'inscrivent pas dans un projet porté par tous les pays du monde.

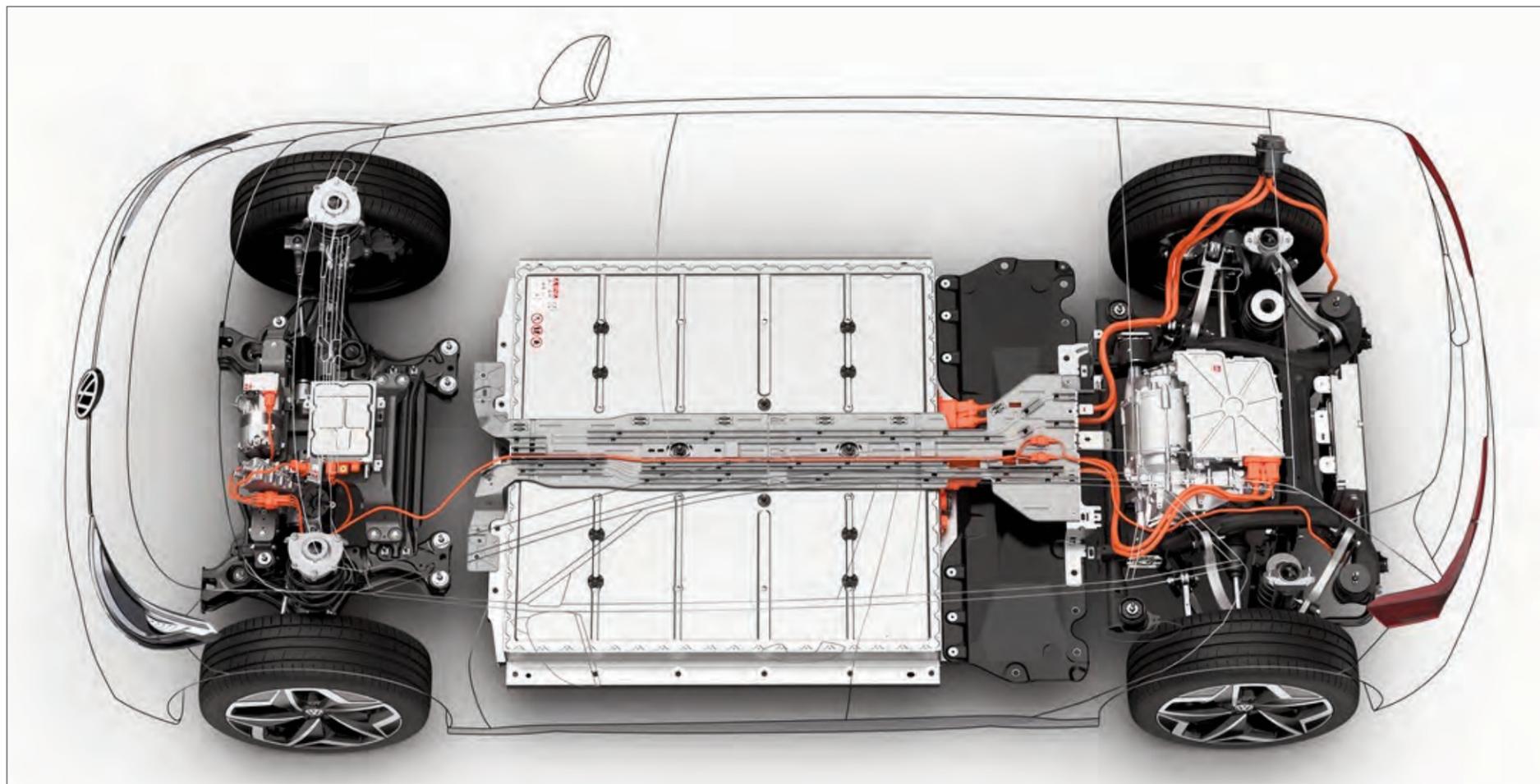
♦ **C'est pourtant un sujet qui va être d'une importance capitale pour les élections régionales qui viennent. Comment voyez-vous les choses ?**

♦ Je pense que les régions, dans leur nouveau périmètre, ont trouvé une existence. C'est moins significatif pour les gens que ne l'est une commune. Ils sont attachés à leur maire et la région est plus lointaine. Mais l'État a décidé de sous-traiter aux régions toute la politique d'aménagement du territoire et il ne peut pas y avoir d'aménagement du territoire qui ne tienne pas compte de la protection de l'environnement. Donc, ce débat sera au cœur des Régionales. J'ai quand même tendance à penser que ce qui s'est produit aux Municipales, ne se reproduira pas exactement au moment des Régionales.

PROPOS RECUEILLIS
PAR BORIS STOYKOV
DES Affiches Parisiennes,
POUR RÉSOHEBDOÉCO, ASSOCIATION
REGROUPANT 27 TITRES DE PRESSE
HEBDOMADAIRE ÉCONOMIQUE
RÉGIONALES EN FRANCE.
reso-hebdo-eco.com

Électromobilité. Pas encore opérationnelle, la création d'un géant industriel européen fabriquant les batteries destinées aux véhicules électriques est concurrencée par des constructeurs tels que Tesla ou le groupe VW.

Airbus de la batterie : du plomb dans l'aile



« Airbus de la batterie » : la formule sonne bien. Elle a surtout le mérite d'éviter des explications interminables. Sauf à avoir passé les quarante dernières années sur une île déserte, on comprend de quoi il s'agit : une alliance entre plusieurs pays et entreprises pour créer un outil industriel incontournable. D'autant moins que les batteries sont l'élément technologique majeur d'un véhicule électrique. Enjeu économique également : elles concentrent à elles seules le tiers du prix d'un VE.

Il s'agit aussi de tenter de concurrencer l'archi domination asiatique qui place les constructeurs européens en situation de dépendance, la quasi totalité des batteries étant produites en Chine, en Corée et au Japon. Avec une exception : l'américain Tesla. L'intention est louable mais la réaction tardive : près de deux décennies de quasi passivité européenne, matérialisée par un chiffre : le Vieux continent représente seulement 1 % de la production mondiale de batteries.

Cet « Airbus de la batterie » associe pour le moment sept états européens et 17 entreprises. Dont PSA (devenu depuis Stellantis), Total et Saft, côté

français. D'autres sont espérées comme Renault. Au total, 6,1 milliards d'euros d'aides publiques ont été dégagés pour soutenir ce projet supposé produire à l'horizon 2030, 48 GWh, soit environ un million de batteries par an pour équiper 10 à 15 % du marché européen de la voiture électrique.

En face, les constructeurs automobiles, soucieux de rester maîtres de leur destin, réticents à partager leurs technologies et peu enclins à accorder une confiance aveugle aux États et aux instances européennes, connus pour leur inconstance et leur versatilité, ne sont pas restés les bras croisés. Et là, c'est du lourd, du très lourd. Le groupe Volkswagen qui ne cesse d'accroître ses investissements en matière de mobilité électrique (35 milliards d'euros pour les seuls véhicules d'ici 2025) a annoncé rien moins que la construction de six usines géantes de production de batteries à travers l'Europe. Un projet global de 24 milliards d'euros. Le premier site ouvrira en Suède en 2023 et le second, situé en Allemagne, sera opérationnel deux ans plus tard. Une implantation en Europe du sud, peut-être en France, est prévue tout comme dans un ex pays de l'Est.

À terme, 240 GWh seront produits par ces six unités, soit environ cinq millions de batteries.

LA PLUS GRANDE USINE DE BATTERIES DU MONDE À BERLIN

Tesla, de son côté, affiche ses ambitions. Elon Musk, l'emblématique créateur de la marque américaine, reste discret sur le montant des budgets engagés mais disert sur la puissance de production de l'usine en cours de construction au sud-est de Berlin dont il assure qu'elle sera « la plus grande usine de batte-

ries du monde ». Opérationnelle en fin d'année, si le retard pris par les travaux est gommé, le site est dimensionné pour fabriquer l'équivalent annuel de 110 GWh, soit plus de deux millions de batteries et à terme jusqu'à 250 GWh, plus de cinq millions de batteries. Sans oublier 500.000 voitures. À la clé : 12.000 emplois directs et jusqu'à 40.000 au total. Comme Tesla produira plus que pour les seuls besoins de la marque, Elon Musk, l'homme qui semble avoir toujours un coup d'avance, a prévu

de vendre aux autres constructeurs une partie de la production de son usine berlinoise. Probablement davantage que la totalité des batteries qui sortiront des sites de « L'airbus » européen.

Ces deux méga projets permettront en outre de faire baisser le prix des batteries de plus de 50 %. Ils ne sont pas les seuls. D'autant plus que les industriels asiatiques spécialisés n'ont pas l'intention de laisser un marché exponentiel leur filer entre les doigts. Pro-

fitant de leur avance colossale et de leur expertise, ils mettent au point les nouvelles générations de batteries.

Cela confirme, si besoin était, que le chemin de « L'Airbus de la batterie » ne sera pas pavé de roses. On ne rattrape jamais le temps perdu. Sur tout en faisant preuve de pusillanimité. Trop tard, trop peu : toute ressemblance avec une situation actuelle n'est pas fortuite.

DOMINIQUE MARÉE



Tendance. En 2020, le parc automobile national, 40,8 millions de véhicules, a vieilli de deux mois supplémentaires et approche les 11 ans d'âge moyen. Problèmes en vue à terme.

Des voitures de plus en plus vieilles

En repli de plus de 25 %, les immatriculations de voitures neuves (1.650.000 unités) ont été fortement impactées l'an dernier par la crise sanitaire malgré les mesures de soutien de l'État ayant permis de limiter les dégâts. Le marché de l'occasion, lui, est resté animé avec plus de 5,6 millions de transactions pour terminer avec un recul limité à 3,5 % après une année 2019 record. Surprise, dans ce contexte particulier, ce ne sont pas les occasions récentes qui ont le mieux tiré leur épingle du jeu, selon les données de l'organisme spécialisé AAA-Data, mais au contraire les plus vieilles, celles âgées de 15 ans et plus, seule catégorie en hausse (+5,1 %). Au total, les échanges des modèles de dix ans et plus ont représenté plus de la moitié de l'ensemble des transactions alors que les moins de deux ans restaient bloqués sous les 17 %.

Par voie de conséquence, l'âge moyen du parc automobile national a augmenté de deux mois en un an pour atteindre 10,8 ans fin 2020. Cette tendance de fond a été confirmée au premier trimestre 2020, marqué par une augmentation des ventes d'occasion de près de 18 %. Une tendance qui n'a pas profité aux VO les plus récents en chute libre (-31,8 % pour ceux de six mois à un an) mais au contraire au plus vieux, les

plus de 15 ans qui ont progressé de 25,9 % faisant quasiment jeu égal avec les modèles entre un et deux ans. Les 11 ans sont en vue dans les mois qui viennent : ce n'est pas une très bonne nouvelle.

DES VOITURES PLUS POLLUANTES

Cela se traduit également sur les vignettes « Crit'Air ». Moins d'un quart dispose d'une vignette 0 (verte) ou 1 (violette), les seules à permettre la libre circulation dans les zones à circulations restreintes et celles à faibles émissions qui se mettent en place en Ile-de-France et dans les grandes agglomérations. Si un sursis de plusieurs années est accordé aux véhicules arborant la vignette Crit'Air 2 (jaune), les autres véhicules seront définitivement exclus dans un proche avenir. Cela concerne près de 18 millions de voitures (43 % du total en circulation) classées Crit'Air 3 (orange), catégorie dans laquelle sont classés les diesel immatriculés avant le 31 décembre 2010, 4 (marron), 5 (gris) ou encore plus anciennes, immatriculées avant 1997, et non éligibles à une quelconque vignette. C'est le cas de près de 1,8 million d'entre elles. Plus de 4 % du parc roulant actuel !

Ces chiffres confirment qu'une frange importante d'automobilistes reste à l'écart des discours officiels culpabilisa-



La Clio troisième génération, lancée en 2005, est un best-seller sur le marché national des voitures occasions.

teurs, sourd aux injonctions à remplacer leur vieux diesel par une voiture plus propre. Pas plus qu'ils ne sont convaincus par les incitations financières quelle que soit leur importance. La voiture électrique, poussée en avant par l'État pour des raisons idéologiques et les constructeurs par obligation pour éviter les lourdes pénalités liées au taux d'émission moyen de CO2, ne fait pas partie de leurs

options.

D'abord parce qu'ils ne disposent pas des moyens indispensables pour acheter une voiture neuve ou une occasion récente. Et encore moins pour passer commande d'une 100 % électrique, hors de leur portée budgétaire en dépit des aides fiscales. Les lourdes incertitudes économiques actuelles, génératrices d'inquiétude, constituent par ailleurs un

puissant frein à l'achat. Dans le doute, on préfère repousser la décision à plus tard et faire tenir encore un peu sa bonne vieille bagnole ou l'échanger contre un modèle à peine plus jeune pour se donner le temps d'y voir plus clair.

Cela laisse dans la circulation plus de 20 millions de véhicules rejetant davantage d'émissions polluantes et technologiquement dépassés, en particulier

en matière d'équipements de sécurité. On ne parle même pas des aides à la conduite, absentes sur la plupart de ces voitures. Plus le parc automobile vieillira et plus ces problèmes deviendront préoccupants. Jusqu'à engendrer une nouvelle crise, type Gilets jaunes, lorsque les interdictions de circulation se multiplieront ?

DOMINIQUE MARÉE

Électromobilité. Les constructeurs automobiles ont délivré un message clair à l'Europe : d'accord pour baisser les normes d'émissions de CO2 mais à condition de financer l'installation de points de recharge en nombre suffisant.

Baisse de CO2 contre bornes de recharge

« Ya qu'à », « faut qu'on » : L'Europe exige, décide et impose aux industriels de l'automobile de s'adapter à des normes d'émissions de CO2 toujours plus draconiennes sans chercher à connaître leurs contraintes. Avec en arrière-plan, le soupçon toujours vivace lié au « dieselgate » et autres tricheries sur les normes d'émissions. Une faute que les constructeurs n'ont pas fini de payer. Non seulement financièrement mais aussi sur le plan réglementaire. Cela les a conduit à une électrification de leur gamme à marche forcée avec à la clé des investissements colossaux se mesurant en dizaines de milliards d'euros. En face, les États européens sont à la traîne pour créer les indispensables infrastructures de recharge sans lesquelles la mobilité électrique risque de devenir un cauchemar à brève échéance pour ceux qui ont acheté une voiture 100 % électrique. On dénombre seulement 225.000 points de recharge à l'échelon européen dont à peine plus de 30.000 en France. Une misère. L'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA) a fait ses calculs : il en faudrait au moins trois millions en 2030 pour être en phase avec les

objectifs de réduction des émissions de CO2 projetés. Mission impossible. C'est pourquoi l'ACEA a mis les instances européennes face à leurs responsabilités : « Pour les véhicules électriques, une logique simple s'applique. Le nombre de points de recharge et de stations d'hydrogène que les États membres de l'Union européenne s'engagent réellement à déployer dans le cadre de la directive relative aux infrastructures de carburants alternatifs déterminera ce qu'est un objectif de CO2 réaliste pour 2030 ». Sous-entendu, si vous ne faites pas votre part, il ne faut pas exiger de nous l'impossible. Une argumentation pertinente mais on doute qu'elle soit partagée par ceux qui déterminent la politique européenne. En se positionnant de façon claire, les constructeurs défendent en priorité leurs intérêts. Mais cela recoupe ceux de leurs clients qui risquent de se trouver pris au piège d'un nombre de points de recharge insuffisant rendant compliqué (un euphémisme) à brève échéance l'utilisation normale de leur voiture 100 % électrique. On y va tout droit.

D.M.



Aude et Louis Tortochot. Élu(e) Meilleure boulangerie de France en 2019 par le célèbre télécrochet de la chaîne M6, la boutique Du Pain pour demain à Dijon s'est dernièrement équipée d'un bar à croissants, unique en France.

La boulangerie de demain



« J'ai toujours été attiré par le pain, la qualité des produits... Chez nous, bien manger était fondamental. Enfant, j'adorais accompagner ma maman à la boulangerie. D'ailleurs, aujourd'hui, j'essaie toujours de me mettre dans la peau des enfants quand j'élabore un nouveau produit. Le but est que ça leur plaise, il faut faire rêver », raconte Louis Tortochot, boulanger dijonnais à la tête de la boutique Du Pain pour demain située 31 rue de Bruges à Dijon. Après un apprentissage, un Tour de France et à l'étranger chez les Compagnons du devoir dans les années 1990, Louis Tortochot a d'abord exercé un an à Montréal au Canada pour un groupe de boulangerie avec son épouse, Aude, pâtissière. Le couple s'est ensuite exilé à Bruxelles pour évoluer au sein d'une pâtisserie adhérente à l'association de renom Relais desserts qui depuis plus de quatre décennies, regroupe l'élite de la haute pâtisserie française afin de la faire rayonner dans le monde entier. Après un passage par l'incontournable boulangerie bisonnaine Letoublon en tant que chef boulanger, Louis Tortochot, d'origine dijonnaise, a décidé de revenir aux sources en ouvrant sa boulangerie dans un quartier résidentiel de la ville en 2011. « Nous avons fêté les dix ans d'ouverture en février », précise-t-il.

La gamme de produits, assez large, attire de nombreux panivores locaux amateurs de qualité : « nous travaillons des matières premières de qualité. Par exemple, nos farines sont bios ou issues de cultures et ressources contrôlées (CRC) Label rouge comme celles que l'on achète au Moulin Foricher. Elles sont également locales puisque nous nous fournissons auprès d'un meunier de la ferme de la Gauloise à Sacquenay, à une quarantaine de kilomètres de Dijon ». Parmi la multitude de produits proposés, les clients peuvent également retrouver les saveurs des farines anciennes ainsi que des pains spéciaux à la châtaigne, à l'orange confite ou encore aux griottes. Dans cette boulangerie, le pain et les viennoiseries sont sublimes sur d'élégants présentoirs tels des bijoux. Mais la véritable marque de fabrique de la maison, ce sont les Kifliés. « Le kifli était une sorte de pain fabriqué dans les pays de l'Est, plus particulièrement en Autriche. Les premières traces de ce produit remontent au XIII^e siècle. On le considère donc comme l'ancêtre du croissant », explique-t-il. Ici, le kifli traditionnel est revisité en version multicolore avec un fourrage aux purées de fruits fraîches stabilisées et des saveurs toutes plus alléchantes les unes que les autres telles que chocolat blanc, praline ou encore caramel beurre salé. « Nous en faisons depuis le début. Au départ, c'était surtout pour



« Notre entreprise prend ses fondations dans l'identité de notre couple, à travers un parcours coloré et un amour du métier sans limites depuis plus de 20 ans ; de Strasbourg à Rennes, de Paris à Bruxelles en passant par Montréal, tout a contribué à nourrir notre aventure passionnante qui se poursuit aujourd'hui », Aude et Louis Tortochot, fondateurs de la boulangerie dijonnaise du Pain pour demain.

nous démarquer des autres. Ça a été un franc succès dès le début, ce qui nous a conduit à élargir le nombre de parfums. Depuis quelques temps, nous proposons la saveur Melon origine IGP du Quercy. » Pour fêter les dix ans de sa boutique, Louis Tortochot s'est fait un cadeau plutôt insolite en investissant dans un bar à croissants. Une machine aux apparences de tireuse à bière spécialement conçue pour Du Pain pour demain et dotée d'un système d'injecteur de garniture. L'idée lui trottait dans la tête depuis de nombreuses années mais l'artisan ne parvenait pas à trouver de fabricant... « À ma connaissance, nous sommes les

« Nous travaillons sur la possibilité d'expédier les produits afin de satisfaire une clientèle lointaine, très demandeuse de ce type de prestations. »

seuls du pays à être équipés d'une telle machine. On travaille depuis sept ans dessus. L'outil devait répondre à plusieurs critères : ergonomie, facilité d'entretien, adéquation avec les normes d'hygiène... ».

La clientèle est aussi attirée par l'offre de viennoiseries personnalisées : « On s'est lancés dans la personnalisation grâce à la technique de l'impression alimentaire sur des feuilles en papier azyme il y a environ cinq ans. À l'époque,

on était les premiers à faire ça et c'est rapidement devenu viral sur les réseaux sociaux. C'est ludique, ça plaît énormément aux gens et notamment aux entreprises qui nous sollicitent pour avoir des croissants à leur image lors de leurs événements comme les petits déjeuners d'affaires. Les particuliers sont également séduits par ces produits pour les anniversaires, enterrements de vie de jeune fille, mariages... ».

MEILLEUR BOULANGER DE FRANCE EN 2019

Le pain de mie en forme de cube nature ou aromatisé avec différents parfums, le X-Cube, est l'autre produit phare du Pain pour demain. Ce produit qui bénéficie d'une bonne conservation dans le temps, s'inspire de la brioche italienne pannetone a été habillé d'une feuille d'azyme représentant un QRCode permettant d'accéder directement au site de la boulangerie où les clients peuvent commander des produits à récupérer en boutique. L'occasion, pour le couple Tortochot et son équipe, de « casser les codes traditionnels de la boulangerie ». C'est sans doute l'aspect novateur de cette boulangerie qui a suscité l'intérêt des producteurs de l'émission La Meilleure Boulangerie de France sur M6, adaptation du format britannique intitulé « Britain's Best Bakery ».

« Ils m'ont sollicité plusieurs années avant que j'accepte de participer car je ne me sentais pas prêt. Participer à un

tel programme en ne se sentant pas suffisamment préparé peut réellement nuire à l'image de l'entreprise. Puis après une énième sollicitation, en 2018, je me suis finalement laissé prendre au jeu. Je voulais avant tout mettre en avant mon équipe et le magasin. Le tournage s'est très bien déroulé. Je ne pensais pas à la victoire, le but était de franchir les paliers un à un. Recevoir le trophée remis en mains propres par le Meilleur ouvrier de France Bruno Cormerais et le chef Norbert Tarayre (révélé par l'émission Top Chef diffusée en 2016 sur M6, Ndlr) était inattendu mais cela a été un réel honneur, une reconnaissance de notre travail et surtout une aventure palpitante », relate-t-il. Véritable pas-

1979

Naissance, le 3 décembre.

1995

Il débute une formation de sept ans au sein des Compagnons du Devoir.

2002

Après son Tour de France, il obtient son brevet de maîtrise supérieur.

2011

Après différentes expériences en France et à l'étranger, il ouvre la boutique Du Pain pour demain à Dijon avec son épouse, Aude.

2019

Il participe à l'émission La Meilleure Boulangerie de France sur M6 et gagne.

sionné perfectionniste, Louis Tortochot a fait de l'innovation son moteur. Il consacre d'ailleurs beaucoup de temps à la recherche et développement.

NOVATEUR ET PÉDAGOGUE

« Nous sommes avant tout une entreprise dans laquelle la passion est mise à la contribution de la satisfaction clients. Nous sommes pleinement mobilisés pour rendre ce métier toujours plus novateur et attractif pour les nouvelles générations qui ont tendance à s'expatrier. Nous attachons également beaucoup d'importance aux enjeux de demain comme la lutte contre le gaspillage alimentaire puisque nous faisons de la pédagogie auprès de la clientèle sur ces notions. C'est la raison pour laquelle nous cuissons en continu et que nous incitons les clients à commander sur le site internet pour une meilleure maîtrise des stocks. Nous réfléchissons également à des colorants plus sains, le but étant de développer notre propre encre alimentaire "clean label". Enfin, nous travaillons sur la possibilité d'expédier les produits, lesquels peuvent se congeler facilement grâce à un guide de conseils. Ce projet nous permettrait de satisfaire une clientèle lointaine, très demandeuse de ce type de prestations. Un autre défi à relever qui nécessite une réflexion globale en amont pour penser le packaging ou encore la logistique », glisse-t-il.

MILTINE GUINET

♦ dupainpourdemain.com